

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 873

19 novembre 1999

**SOMMAIRE**

Air Contact Overseas, S.à r.l., Luxembourg	page 41892
Alron S.A., Luxembourg	41898
Anglo Irish Bank World Derivatives, Sicav, Luxembourg	41863, 41864
Asset Management Options & Futures Fund, Sicav, Luxembourg	41861, 41862
Atlas Copco Reinsurance S.A., Luxembourg	41897
Avandale Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	41894
BCE Global Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxembourg	41875
Benson Holding S.A., Luxembourg	41900
Bergamo S.A., Luxembourg	41891
Bijouterie Harpes-Leick S.A., Remich	41881
Bolinas S.A., Luxembourg	41862
Cambric, S.à r.l., Luxembourg	41892, 41893
Dekalux-S Rendite 7/2000, Fonds Commun de Placement	41875
Dekalux-S Rendite 10/2000, Fonds Commun de Placement	41874
Diac S.A., Luxembourg	41893
DKB, Fonds Commun de Placement	41865
Dresdner Bank Luxembourg S.A., Luxembourg	41858
Eurocontinental Ventures S.A., Luxembourg	41895, 41897
Euromutuel, Sicav, Luxembourg	41903
Eurosecurities Corp. S.A., Luxembourg	41903
Eutraco, S.à r.l., Luxembourg	41898
Evertime S.A., Luxembourg	41902
Financière San Francisco S.A., Luxembourg	41903
Gestion Clam Luxembourg S.A., Luxembourg	41875
Ikano International Funds, Sicav, Luxembourg	41859, 41861
Indépendance et Expansion S.C.A., Luxembourg	41898
Ladyfox S.A., Luxembourg	41876
Lobic S.A., Luxembourg	41900
Lux-Avantage, Sicav, Luxembourg	41901
Lux-Croissance, Sicav, Luxembourg	41901
Lux-Equity, Sicav, Luxembourg	41900
Lux-Garantie, Sicav, Luxembourg	41902
Nadha Holding S.A., Luxembourg	41899
Pacific Transport International S.A., Luxembourg	41880
Rest.Invest International Holding S.A.H., Luxembourg	41884
Rest.Invest International S.A., Luxembourg	41882
Retech International S.A., Lamadelaine	41887
Scanor Drilling S.A., Luxembourg	41899
Sonolph Real Estate S.A., Luxembourg	41889
SPI International S.A., Luxembourg	41864, 41865
Templeton Global Strategy Funds, Sicav, Luxembourg	41904
Ukozi S.A., Luxembourg	41899

**DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.  
H. R. Luxemburg B 7.589.

*Niederschrift über eine ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der  
DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. am 12. Januar 1999*

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den zwölften Januar sind in den Geschäftsräumen der Aktiengesellschaft DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 7.589, deren sämtliche Aktionäre, nämlich:

1. DRESDNER BANK AG, Frankfurt/Main, Inhaberin von 47.996 Aktien der Gesellschaft, vertreten durch Herrn Wolfgang A. Baertz, Sprecher der Geschäftsleitung, Administrateur-Délégué der Gesellschaft, wohnhaft in Bridel;
2. DRESDNER BANK LATEINAMERIKA AG, Inhaberin einer Aktie der Gesellschaft, vertreten durch Herrn Walter H. Draibach, Administrateur-Délégué der Gesellschaft, wohnhaft in Bridel;
3. Herr Jürgen Sarrazin, Vorsitzender des Verwaltungsrats der Gesellschaft, Inhaber einer Aktie der Gesellschaft, vertreten durch Herrn F. Otto Wendt, Administrateur-Délégué der Gesellschaft, wohnhaft in Luxemburg;
4. Herr Wolfgang A. Baertz, Inhaber einer Aktie der Gesellschaft, vorbenannt;
5. Herr Volker Burghagen, Generalbevollmächtigter der DRESDNER BANK AG, Inhaber einer Aktie der Gesellschaft, vertreten durch Herrn Walter H. Draibach, vorbenannt;

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, an der  
Herr Wolfgang A. Baertz, vorbenannt,  
Herr Rainer Bühler, Leitender Syndikus der Gesellschaft, wohnhaft in Oberanven,  
Herr Walter H. Draibach, vorbenannt,  
Herr F. Otto Wendt, vorbenannt,  
teilgenommen haben.

Die Aktiengesellschaft DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A. wurde gegründet auf Grund einer notariellen Urkunde vom elften April neunzehnhundertsiebenundsechzig, welche im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 47 vom zwanzigsten April neunzehnhundertsiebenundsechzig veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde am zwölften Dezember neunzehnhundertvierundneunzig, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 40 vom fünfundzwanzigsten Januar neunzehnhundertfünfundneunzig.

Herr Baertz übernahm die Leitung der Sitzung und eröffnete diese um 10.00 Uhr. Er begrüsst die Anwesenden und stellte fest, dass die Versammlung ordnungsgemäss einberufen wurde.

Der Versammlungsleiter berief Herrn Bühler zum Schriftführer. Die Versammlung wählte einstimmig zu Stimmzählern die Herren Draibach und Wendt.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Aktionäre, sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmacht sowie der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre bzw. deren bevollmächtigte Vertreter haben sich auf dieser Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand unterzeichnet.

Sie wird dieser Niederschrift nebst der darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung hat folgenden Wortlaut:

(1) Umstellung des Gesellschaftskapitals auf Euro auf der Basis des vom Rat der Europäischen Union gemäss Artikel 109 I Abs. 4 Satz 1 des EG-Vertrages am 31. Dezember 1998 festgelegten Umrechnungskurses Euro/DM.

(2) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um den Betrag, der erforderlich ist, um es von dem nach Umstellung auf Euro resultierenden Betrag auf den Betrag von € 125.000.000,- (einhundertundfünfundsiebzig Millionen Euro) zu bringen, ohne Ausgabe von Aktien.

(3) Einzahlung in voller Höhe der so durchgeführten Kapitalerhöhung durch Einbringen des Differenzbetrages aus einem Teil der Rücklagen.

(4) Umtausch der bestehenden 48.000 (achtundvierzigtausend) Aktien im Nennwert von DM 5.000,- (fünftausend Deutsche Mark) in 50.000 (fünfzigtausend) neue Aktien im Nennwert von € 2.500,- (zweitausendfünfhundert Euro) ausgestattet mit den gleichen Rechten und Vorzügen wie die bestehenden Aktien, und zwar im Verhältnis 50 (fünfzig) neue Aktien für 48 (achtundvierzig) alte Aktien.

(5) Abänderung von Artikel 5 der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Aktienkapital beträgt einhundertundfünfundsiebzig Millionen Euro (€ 125.000.000,-), eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) voll eingezahlte Aktien zu je zweitausendfünfhundert Euro (€ 2.500,-) Nennwert.»

(6) Festsetzung der gesetzlichen Rücklage auf volle € 12.500.000,- (zwölf Millionen fünfhunderttausend Euro) unter Heranziehung eines Teiles der Rücklagen).

(7) Wirksamwerden der zu Punkt 1 bis 6 gefassten Beschlüsse zum 1. Januar 1999.

(8) Ermächtigung der Geschäftsleitung zur Durchführung der Beschlüsse zu den Punkten 1 bis 7.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung gemäss dem Gesetz vom 10. Dezember 1998 über die Umwandlung des Kapitals von Handelsgesellschaften in Euro und die Änderung des Gesetzes vom 10. August 1915 betr. die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung sowie bezüglich der Differenzen, die sich aus der Anwendung der Rundungsregeln ergeben, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die bestehenden DM-Beträge in Artikel 5 der Satzung (Gesellschaftskapital) werden auf der Basis des vom Rat der Europäischen Union gemäss Artikel 109 I Abs. 4 Satz 1 des EG-Vertrages festgelegten Umrechnungskurses Euro/DM von 1,95583 durch Euro-Beträge ersetzt.

*Zweiter Beschluss*

Das Gesellschaftskapital wird um den Betrag erhöht, der erforderlich ist, um es von dem nach Umstellung Euro resultierenden Betrag auf den Betrag von € 125.000.000,- (einhundertfünfundzwanzig Millionen Euro) zu bringen, ohne Ausgabe von Aktien.

*Dritter Beschluss*

Die so durchgeführte Kapitalerhöhung wird in voller Höhe eingezahlt durch Einbringung des Differenzbetrages von € 2.289.949,- (zwei Millionen zweihundertneundachtzigtausendneuhundertneundvierzig Euro) aus einem Teil der Rücklagen.

*Vierter Beschluss*

Die bestehenden 48.000 (achtundvierzigtausend) Aktien im Nennwert von DM 5.000 (fünftausend Deutsche Mark) werden in 50.000 (fünfzigtausend) neue Aktien im Nennwert von € 2.500,- (zweitausendfünfhundert Euro) umgetauscht, welche mit den gleichen Rechten und Vorzügen wie die bestehenden Aktien ausgestattet sind.

Die Aktien werden umgetauscht im Verhältnis von je 50 (fünfzig) neue Aktien für je 48 (achtundvierzig) alte Aktien.

*Fünfter Beschluss*

Artikel 5 der Satzung wird wie folgt abgeändert:

«**Art. 5.** Das Aktienkapital beträgt einhundertfünfundzwanzig Millionen Euro (€ 125.000.000,-), eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) voll eingezahlte Aktien zu je zweitausendfünfhundert Euro (€ 2.500,-) Nennwert.»

*Sechster Beschluss*

Die gesetzliche Rücklage wird auf volle € 12.500.000,- (zwölf Millionen fünfhunderttausend Euro) festgesetzt unter Heranziehung von € 228.995,- (zweihunderttausendneuhundertfünfundneunzig Euro) aus einem Teil der Rücklagen.

*Siebter Beschluss*

Sämtliche hiervor gefassten Beschlüsse werden wirksam zum 1. Januar 1999.

*Achter Beschluss*

Die Geschäftsleitung wird ermächtigt, alle hiervor gefassten Beschlüsse durchzuführen.

Der Nachweis über das Bestehen eines ausreichenden Betrages der Rücklagen wurde durch die Vorlage der Bilanz der Gesellschaft per 31. Dezember 1997 erbracht, welche nach ne varietur-Paraphierung durch die Erschienenen gegenwärtiger Niederschrift beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft war, wurde die ausserordentliche Generalversammlung vom Versammlungsleiter um 10.15 Uhr geschlossen.

Luxemburg, den 12. Januar 1999.

*Der Verwaltungsvorstand*

W. A. Baertz	R. Bühler
<i>Versammlungsleiter</i>	<i>Schriftführer</i>
W. H. Draisbach	F. Otto Wendt
<i>Stimmzähler</i>	<i>Stimmzähler</i>

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. EURO1, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03019A/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 1999.

**IKANO INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. IKANO INTERNATIONAL FUND).**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 68.837.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the third of September.

Before Us, Maître Robert Schuman, notary residing in Differdange (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depository of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of IKANO INTERNATIONAL FUND (the «Company»), a «société d'investissement à capital variable», having its registered office at 5, rue Plaetis, in L-2338 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 68.837), incorporated pursuant to a notarial deed on March 12, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 266 of April 16, 1999.

The meeting was opened at 4.30 p.m. with Mrs Elisabeth Schenckbecher, private employee, residing in Hesperange (Luxembourg),

who appointed as secretary to the meeting, Mr Luc Schumacher, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the Agenda of the meeting is the following:

1) To change the Company's denomination to IKANO INTERNATIONAL FUNDS.

2) Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their Shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain attached to the present deed.

III. As appears from said attendance list, all the Shares in circulation are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

IV. That the shareholders state having been informed of the Agenda prior to the present meeting.

V. That the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda, the quorum of shareholders present or represented imposed by law and by the Articles of Incorporation being reached.

After this has been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded at its Agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

*Resolution*

The meeting resolves to change the Company's name to IKANO INTERNATIONAL FUNDS and, accordingly, to amend Article 1 of the Company's Articles of Incorporation as follows:

«There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of IKANO INTERNATIONAL FUNDS (the «Company»).»

There being no further business on the Agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in the English language, followed by a French language version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois septembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IKANO INTERNATIONAL FUND (la «Société»), une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 5, rue Plaetis à L-2338 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 68.837), constituée suivant acte notarié du 12 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 266 du 16 avril 1999.

L'assemblée, présidée par Madame Elisabeth Schenckbecher, employée privée, demeurant à Hesperange (Luxembourg), a été ouverte à 16.30 heures.

A été désigné comme secrétaire de l'assemblée, Monsieur Luc Schumacher, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Modification de la dénomination de la Société en IKANO INTERNATIONAL FUNDS.

2) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence est signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et par le bureau de l'assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées *ne varietur* par les parties comparantes, resteront également annexées au présent acte.

III. Qu'il ressort de cette liste de présence que toutes les actions actuellement en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que les actionnaires déclarent avoir été informés préalablement de l'ordre du jour de la présente assemblée.

V. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, les conditions de quorum d'actionnaires présents ou représentés imposés par la loi ou par les statuts étant atteintes.

Après que ceci ait été déclaré par le président et accepté par les membres de l'assemblée, l'assemblée commence avec son ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend unanimement la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société en IKANO INTERNATIONAL FUNDS et de modifier l'Article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société en conséquence comme suit:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de IKANO INTERNATIONAL FUNDS (la «Société»).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire de leurs nom, prénom, état et résidence, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Schenckbecher, L. Schumacher, J.-M. Schmit, R Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1999, vol. 843, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 septembre 1999.

J.-J. Wagner.

(43733/239/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 1999.

**IKANO INTERNATIONAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. IKANO INTERNATIONAL FUND).**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 68.837.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 septembre 1999.

J.-J. Wagner.

(43734/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 1999.

**ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital,  
(anc. BIA OPTIONS & FUTURES FUND).**

Gesellschaftssitz: Luxembourg.  
H. R. Luxembourg B 55.299.

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den ersten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg.

Sind die Anteilhaber des BIA OPTIONS & FUTURES FUND, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable, SICAV) mit Sitz in Luxembourg (die «Gesellschaft»), eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 55.299, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 27. Juni 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 1. August 1996. Die Satzung der Gesellschaft wurde geändert gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 6. April 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 22. Mai 1998.

Die Versammlung wird um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Udo Stadler, Bankkaufmann, wohnhaft in Ralingen.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Marion Wietor, Angestellte, wohnhaft in Nittel (D).

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Herrn Wolfgang Welter, Bankkaufmann, wohnhaft in Trier.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Gesellschafterversammlung ersucht der Vorsitzende dem amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Einladung zur außerordentlichen Gesellschafterversammlung wurde gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts am 28. August 1999 sowie am 15. September 1999 jeweils im Mémorial, Tageblatt und im Luxemburger Wort veröffentlicht.

II. Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Änderung von Artikel 1 «Name» der Satzung, um den Namen der Gesellschaft von BIA OPTIONS & FUTURES FUND in ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND umzuändern.

2. Änderung des ersten Absatzes von Artikel 19 «Fondsmanager» der Satzung, um der Ernennung von ASSET MANAGEMENT GmbH zum neuen Fondsmanager Rechnung zu tragen.

3. Verschiedenes.

III. Die persönlich anwesenden und die rechtsgültig vertretenen Anteilhaber sowie die Zahl ihrer Anteile gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Anteilhabern, den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilhaber und den Mitgliedern des Büros der Gesellschafterversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den rechtsgültig paraphierten Vollmachten beigefügt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß zweihundert (200) Anteile von den insgesamt neunundachtzigtausend-dreihundertsiebzehn Komma neuntausenddreihundertsiebenundvierzig (89.317,9347) im Umlauf befindlichen Anteile der Investmentgesellschaft anwesend oder vertreten sind.

Der Vorsitzende teilt der Generalversammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 13. August 1999 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht worden war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wieviele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Nach diesen Erklärungen faßt die Gesellschafterversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluß*

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Namen der Gesellschaft von BIA OPTIONS & FUTURES FUND in ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND umzuändern.

*Zweiter Beschluß*

Gemäß dem vorstehenden Beschluß beschließt die Gesellschafterversammlung den Artikel 1 der Satzung zu ändern und ihm folgendem Wortlaut zu geben:

**Art. 1. Name**

Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche nachfolgend Inhaber von ausgegebenen Anteilen werden, besteht eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable, SICAV) unter dem Namen ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND.

*Dritter Beschluß*

Die Gesellschafterversammlung beschließt, ASSET MANAGEMENT GmbH als neuen Fondsmanager anstelle von INVESTMENTBANK AUSTRIA AG zu nennen.

*Vierter Beschluß*

Gemäß dem vorstehenden Beschluß beschließt die Gesellschafterversammlung den ersten Absatz von Artikel 19 der Satzung zu ändern und ihm folgendem Wortlaut zu geben:

**Art. 19. Fondsmanager (erster Absatz)**

Die Gesellschaft ernennt als Fondsmanager ASSET MANAGEMENT GmbH.

Nachdem zum Tagesordnungspunkt «3. Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde aufgenommen wird in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Stadler, M. Wietor, W. Welter, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 1999, vol. 119S, fol. 77, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1999.

F. Baden.

(49125/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**ASSET MANAGEMENT OPTIONS & FUTURES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. BIA OPTIONS & FUTURES FUND).**

Siège social : Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 55.299.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1999.

F. Baden.

(49126/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

**BOLINAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart  
Notaire

(43533/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital,  
(anc. CREDIT LYONNAIS WORLD DERIVATIVES).**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.  
H. R. Luxemburg B 61.316.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Anteilhaber des CREDIT LYONNAIS WORLD DERIVATIVES, einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable, SICAV) mit Sitz in Luxemburg (die «Gesellschaft»), eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 61.316, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 28. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 21. November 1997.

Die Versammlung wird um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Markus Gierke, Bankkaufmann, wohnhaft in Palzem, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Udo Stadler, Bankkaufmann, wohnhaft in Ralingen.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Herrn Wolfgang Welter, Bankkaufmann, wohnhaft in Trier.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Büros der Gesellschafterversammlung ersucht der Vorsitzende den amtierenden Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Einladung zur außerordentlichen Gesellschafterversammlung wurde gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts am 23. August 1999 sowie am 8. September 1999 jeweils im Mémorial, im Luxemburger Wort und im Tageblatt veröffentlicht.

II. Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

1. Änderung von Artikel 1 «Name» der Satzung, um den Namen der Gesellschaft von CREDIT LYONNAIS WORLD DERIVATIVES in ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES umzuändern.

2. Änderung des ersten Absatzes von Artikel 21 «Fondsmanager» der Satzung, um der Ernennung von AIBC ANGLO IRISH BANK (Austria) Kapitalanlagegesellschaft m.b.H. zum neuen Fondsmanager Rechnung zu tragen.

3. Verschiedenes.

III. Die persönlich anwesenden und die rechtsgültig vertretenen Anteilhaber sowie die Zahl ihrer Anteile gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Anteilhabern, den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilhaber und den Mitgliedern des Büros der Gesellschafterversammlung unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den rechtsgültig paraphierten Vollmachten beigelegt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, daß zweihundert (200) Anteile von den insgesamt fünfundfünfzigtausendsechshundertachtzig Komma zweitausend siebenhundertachtunddreissig (55.680,2738) im Umlauf befindlichen Anteile der Investmentgesellschaft anwesend oder vertreten sind.

Der Vorsitzende teilt der Generalversammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 6. August 1999 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht worden war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wieviele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Nach diesen Erklärungen faßt die Gesellschafterversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluß*

Die Gesellschafterversammlung beschließt, den Namen der Gesellschaft von CREDIT LYONNAIS WORLD DERIVATIVES in ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES umzuändern.

*Zweiter Beschluß*

Gemäß dem vorstehenden Beschluß beschließt die Gesellschafterversammlung den Artikel 1 der Satzung zu ändern und ihm folgendem Wortlaut zu geben:

**Art. 1. Name**

Es besteht eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable, SICAV) unter dem Namen ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES (die «Gesellschaft» oder der «Fonds»).

*Dritter Beschluß*

Die Gesellschafterversammlung beschließt, AIBC ANGLO IRISH BANK (Austria) Kapitalanlagegesellschaft m.b.H. als neuen Fondsmanager anstelle von CREDIT LYONNAIS BANK (Austria) Kapitalanlagegesellschaft m.b.H. zu nennen.

*Vierter Beschluß*

Gemäß dem vorstehenden Beschluß beschließt die Gesellschafterversammlung den ersten Absatz von Artikel 21 der Satzung zu ändern und ihm folgendem Wortlaut zu geben:

**Art. 21. Fondsmanager (erster Absatz)**

Die Gesellschaft ernennt als Fondsmanager AIBC ANGLO IRISH BANK (Austria) Kapitalanlagegesellschaft m.b.H.

Nachdem zum Tagesordnungspunkt «3. Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, daß hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Gierke, U. Stadler, W. Welter, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1999, vol. 119S, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 1999.

F. Baden.

(49159/200/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

### **ANGLO IRISH BANK WORLD DERIVATIVES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 61.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1999.

F. Baden.

(49425/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 1999.

### **SPI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.030.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatre octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 25.030, constituée suivant acte notarié en date du 3 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 108 du 7 mars 1991. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 695 du 17 septembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social à concurrence de ITL 8.307.304.486,- (huit milliards trois cent sept millions trois cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-six liras italiennes) pour le ramener de son montant actuel de ITL 9.317.625.000,- (neuf milliards trois cent dix-sept millions six cent vingt-cinq mille liras italiennes) à ITL 1.010.320.514,- (un milliard dix millions trois cent vingt mille cinq cent quatorze liras italiennes), d'une part par apurement des pertes ressortant de la situation comptable arrêtée au 30 septembre 1999 et d'autre part, par remboursement aux actionnaires au prorata des actions détenues.

2. Suppression de la valeur nominale des actions.

3. Changement de la devise du capital en Euros.

4. Fixation de la valeur nominale à Euros 3,5 par action.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de huit milliards trois cent sept millions trois cent quatre mille quatre cent quatre-vingt-six liras italiennes (8.307.304.486,- ITL) pour le ramener de son montant actuel de neuf milliards trois dix-sept millions six cent vingt-cinq mille liras italiennes (9.317.625.000,- ITL) à un milliard dix millions trois cent vingt mille cinq cent quatorze liras italiennes (1.010.320.514,- ITL), par apurement des pertes ressortant de la situation comptable arrêtée au 30 septembre 1999 à concurrence d'un milliard quatre cent trente-deux millions six cent soixante-seize mille trois cent quarante-six liras italiennes (1.432.676.346,- ITL), et par remboursement aux actionnaires d'un montant de six milliards huit cent soixante-quatorze millions six cent vingt-huit mille cent quarante liras italiennes (6.874.628.140,- ITL) au prorata des actions détenues par eux.

La situation comptable au 30 septembre 1999 restera annexée aux présentes.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'adopter l'euro comme monnaie d'expression du capital et de fixer la valeur nominale des actions à trois euros cinquante cents (3,5 EUR).

Le capital social est ainsi converti d'un milliard dix millions trois cent vingt mille cinq cent quatorze liras italiennes (1.010.320.514,- ITL) en cinq cent vingt et un mille sept cent quatre-vingt-sept euros (521.787,- EUR), représenté par cent quarante-neuf mille quatre-vingt-deux (149.082) actions d'une valeur nominale de trois euros cinquante cents (3,5 EUR) chacune.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent vingt et un mille sept cent quatre-vingt-sept euros (521.787,- EUR), représenté par cent quarante-neuf mille quatre-vingt-deux (149.082) actions d'une valeur nominale de trois euros cinquante cents (3,5 EUR) chacune.»

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, est évalué approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Vasseur, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1999, vol. 3CS, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 1999.

F. Baden.

(50625/200/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

**SPI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.030.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1999.

F. Baden.

(50626/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 1999.

**DKB, Fonds Commun de Placement.****VERWALTUNGSREGLEMENT**

Dieses Verwaltungsreglement des Investmentfonds DKB (Fonds Commun de Placement) sowie alle zukünftigen, diesbezüglichen Abänderungen gemäß Artikel 15 regeln die Rechtsbeziehungen zwischen:

I. Der Verwaltungsgesellschaft BAYERN LB INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg (die «Verwaltungsgesellschaft»),

II. der Depotbank, BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg (die «Depotbank»), und

III. den Zeichnern und Inhabern von DKB Fondsanteilen (die «Anteilhaber»), die das Verwaltungsreglement durch den Erwerb der Anteile anerkennen.

**Art. 1. Der Fonds DKB** (der «Fonds») ist ein Investmentfonds der gemäß Teil 1 des Luxemburger Gesetzes über die Organismen für gemeinsame Anlage in Wertpapieren vom 30. März 1988, einschließlich nachfolgenden Änderungen und Ergänzungen aufgelegt wurde. Er kann aus mehreren Anlageportfolios «die Portfolios» (nachstehend auch insgesamt «Fondsvermögen» genannt), bestehen. Der Verwaltungsrat kann mit Einverständnis der Depotbank über die Auflegung neuer Portfolios oder die Auflösung jedes einzelnen Portfolios entscheiden. Die Prozedur der Auflösung wird näher in Artikel 17 dieses Verwaltungsreglements beschrieben.

Jedes Portfolio, das ein integraler Bestandteil des Fonds ist, gilt als selbständige Einheit in der Form eines Sondervermögens, an dessen Wertpapieren und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerten die Anteilinhaber Miteigentum erwerben.

Die Rechte und Pflichten der Anteilinhaber eines Portfolios sind von denen der Anteilinhaber der anderen Portfolios völlig getrennt. Falls nicht anders vereinbart, gilt dies jedoch nicht im Verhältnis zu Dritten, denen gegenüber das Fondsvermögen insgesamt für alle Verbindlichkeiten der einzelnen Portfolios entsteht. Alle Portfolios werden im Interesse der Anteilinhaber von der Verwaltungsgesellschaft verwaltet.

Die Vermögenswerte aller Portfolios werden von der Depotbank verwahrt und sind von denen der Verwaltungsgesellschaft getrennt gehalten.

**Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft** Der Fonds wird im Namen der Verwaltungsgesellschaft und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber gemäß Teil I des luxemburgischen Gesetzes über die Organismen für gemeinsame Anlage in Wertpapieren vom 30. März 1988 verwaltet. Die Verwaltungsgesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

Die Verwaltungsgesellschaft hat im Rahmen von Artikel 4 weitgehende Vollmachten bei der Verwaltung des Fonds im Interesse der Anteilinhaber. Insbesondere ist sie berechtigt, Wertpapiere zu kaufen, zu verkaufen, zu zeichnen, zu tauschen oder zu besitzen und alle direkt oder alle indirekt mit dem Fondsvermögen verbundenen Rechte auszuüben.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik des jeweiligen Portfolios unter Berücksichtigung der in Artikel 4 angegebenen Einschränkungen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann unter seiner Verantwortung für ein oder mehrere Portfolios einen Anlageberater bzw. einen Anlageausschuß ernennen, welcher sich aus Verwaltungsratsmitgliedern und/oder anderen Personen zusammensetzt und den Verwaltungsrat sowie den Fondsmanager, falls es einen solchen gibt, hinsichtlich der allgemeinen Anlagepolitik berät. Der Verwaltungsrat kann auch Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der Ausführung der Anlagepolitik und der allgemeinen Verwaltung des Fondsvermögens betrauen.

Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann unter seiner Verantwortung für ein oder für mehrere Portfolios einen oder mehrere Fondsmanager für die Ausführung der Anlagepolitik und die tägliche Verwaltung der Vermögenswerte des jeweiligen Portfolios einsetzen. Die Fondsmanagerhonorare werden dem jeweiligen Portfolio belastet.

Die Verwaltungsgesellschaft kann im allgemeinen Informations-, Berater- und andere Dienste in Anspruch nehmen; alle daraus entstehenden Kosten werden ausschließlich von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Die Verwaltungsgesellschaft berechnet eine jährliche Verwaltungsgebühr von maximal 1% des Nettoinventarwertes des jeweiligen Portfolios, zahlbar an jedem Quartalsende, berechnet auf den letzten Nettoinventarwert des jeweiligen Portfolios am Ende eines jeden Quartals.

**Art. 3. Die Depotbank** Die Verwaltungsgesellschaft hat die BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Luxemburg, zur Depotbank bestimmt.

Die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer dreimonatigen Frist kündigen. Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch die Depotbank nur abberufen, wenn eine neue Depotbank die Funktionen und Pflichten einer Depotbank gemäß dem Verwaltungsreglement innerhalb zweier Monate vom Datum der Kündigung an übernimmt. Nach ihrer Abberufung muß die Depotbank ihre Funktionen solange fortsetzen, als es erforderlich ist, um das gesamte Fondsvermögen an die neue Depotbank zu übertragen.

Im Falle einer Kündigung durch die Depotbank ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, eine neue Depotbank zu bestellen, die die Funktionen und Pflichten der Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. In diesem Fall bleiben die Funktionen der Depotbank ebenfalls weiterbestehen, bis das Fondsvermögen an die neue Depotbank übertragen worden ist.

Die Verwaltungsgesellschaft hat der Depotbank die Verwahrung der Vermögenswerte aller Portfolios des Fonds übertragen. Die Depotbank führt alle Geschäfte aus, die die tägliche Abwicklung von Fondsangelegenheiten betreffen. Das Fondsvermögen, d.h. alle flüssigen Mittel, Wertpapiere und sonstigen gesetzlich zulässigen Vermögenswerte werden von der Depotbank für die Anteilinhaber des entsprechenden Portfolios in dessen separaten gesperrten Konten und Depots verwahrt. Die Depotbank darf nur auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft hin und in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements über das Fondsvermögen verfügen oder für den Fonds Zahlungen an Dritte vornehmen.

Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und Clearing-Stellen (CEDEL und EUROCLEAR) mit der Verwahrung von Wertpapieren des jeweiligen Portfolios beauftragen, sofern die Wertpapiere an diesbezüglichen ausländischen Börsen oder Märkten zugelassen sind oder gehandelt werden oder nur im Ausland lieferbar sind.

Die Depotbank führt die Anweisungen der Verwaltungsgesellschaft aus, sofern diese mit dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag und dem jeweils gültigen Prospekt in Übereinstimmung stehen. Die Depotbank sorgt insbesondere dafür, daß:

- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung des Rücknahmepreises, die Umwandlung und die Aufhebung von Anteilen für den Fonds durch die Verwaltungsgesellschaft in Übereinstimmung mit dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement ausgeführt werden;

- der Nettoinventarwert von Anteilen eines jeden Portfolios in Übereinstimmung mit dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement berechnet wird;
- die Erträge eines jeden Portfolios in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement verwendet werden;
- Anteile in Übereinstimmung mit diesem Verwaltungsreglement auf die Zeichner übertragen werden;
- alle Vermögenswerte eines jeden Portfolios unverzüglich auf den entsprechenden separaten gesperrten Konten bzw. Depots eingehen und daß eingehende Zahlungen für den Ausgabepreis von Anteilen, abzüglich des Ausgabeaufschlages und jeglicher Ausgabesteuern, unverzüglich auf den entsprechenden separaten gesperrten Konten bzw. Depots verbucht werden;
- bei Geschäften, die sich auf ein Portfolio beziehen, der Gegenwert zugunsten des entsprechenden Portfolios auf dessen separaten gesperrten Konten innerhalb des üblichen Zeitraums eingeht;
- börsennotierte oder regelmäßig gehandelte Wertpapiere, Derivative und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte höchstens zum Tageskurs gekauft und mindestens zum Tageskurs verkauft werden sowie nicht an einer Börse notierte oder nicht regelmäßig gehandelte Wertpapiere, Derivative und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zu einem Preis gekauft bzw. verkauft werden, der nicht in einem offensichtlichen Mißverhältnis zu ihrem tatsächlichen Wert steht.

Die Depotbank wird:

- aus den separaten gesperrten Konten den Kaufpreis für Wertpapiere, Derivative und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte zahlen, die für das jeweilige Portfolio erworben worden sind;
- Wertpapiere, und sonstige gesetzlich zulässige Vermögenswerte, die für das jeweilige Portfolio verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern;
- den Rücknahmepreis gemäß Artikel 10 des Verwaltungsreglements auszahlen, sobald die Ausbuchung der entsprechenden Anteile vorgenommen wurde oder, im Fall von Anteilzertifikaten, die entsprechenden Zertifikate erhalten worden sind.
- Ausschüttungen auszahlen, falls solche vorgenommen werden;

Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den separaten gesperrten Konten eines Portfolios nur solche Vergütungen, wie sie in diesem Verwaltungsreglement festgesetzt sind.

Die Depotbank hat Anspruch auf Vergütungen, die ihr im Rahmen dieses Verwaltungsreglements zustehen (siehe Art. 12), und kann diese dem separaten gesperrten Konto eines Portfolios nur mit Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft entnehmen.

Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen:

- \* Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- \* gegen Vollstreckungsmaßnahmen von Dritten Widerspruch zu erheben und abzuwenden, daß Ansprüche gegenüber einem Portfolio durchgesetzt werden, für die dieses Portfolio nicht haftet.

In Ausübung ihrer Funktionen müssen die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank voneinander unabhängig und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber handeln.

**Art. 4. Anlageziel, Anlagepolitik und Beschränkungen** Die Ziele und spezifischen Beschränkungen der Anlagepolitik des jeweiligen Portfolios finden Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Das Vermögen eines jeden Portfolios wird nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik der einzelnen Portfolios umfaßt entsprechend der detaillierten Beschreibung im Verkaufsprospekt die Anlage in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren einschließlich Wandel- und Optionsanleihen und in Optionsscheinen auf Wertpapiere sowie in Aktien und aktienähnlichen Wertpapieren und sonstigen zulässigen Vermögenswerten. Die Anlagepolitik der einzelnen Portfolios kann sich insbesondere nach dem Thema ihrer Anlagepolitik, nach der Region, in welcher sie anlegen, nach den Wertpapieren, welche sie erwerben sollen, nach der Währung, auf welche sie lauten oder nach ihrer Laufzeit unterscheiden.

Unter Beachtung der nachfolgenden Anlagebeschränkungen kann die Verwaltungsgesellschaft sich der Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere, Währungen, Zinsen und Indizes zum Gegenstand haben, sofern die Einsetzung dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Die Verwaltungsgesellschaft kann daher Kauf- und Verkaufsoptionen auf Wertpapiere, Finanzterminkontrakte, Optionen auf Finanzterminkontrakte und auf andere Finanzinstrumente erwerben und verkaufen.

Die Optionsgeschäfte auf Wertpapiere, Währungen, Zinsen und Indizes dienen grundsätzlich der Kurssicherung des zugrundeliegenden Fondsvermögens zum Schutz gegen mögliche Verluste aus Preisschwankungen (hedging). Der Erwerb und Verkauf von Optionen auf Wertpapiere, Finanzterminkontrakten, Optionen auf diese Kontrakte sowie Optionen auf andere Finanzinstrumente können sowohl der Kurssicherung als auch der Anlagestrategie dienen, sofern diese im Einklang mit der Anlagestrategie des jeweiligen Portfolios stehen. Die Finanzterminkontrakte umfassen Kontrakte auf Börsenindizes, Zinsen, Währungen und Wertpapiere.

Die Verpflichtungen aus Optionen und Terminkontrakten, die zur Kurssicherung erworben und verkauft werden, dürfen weder den Wert des auf die jeweilige Währung lautenden Vermögens noch dessen Restlaufzeit übersteigen bzw. müssen sich in bezug auf den Absicherungsfaktor portfolioneutral verhalten.

Mit dem Ziel, sich gegen das Risiko einer ungünstigen Entwicklung der Börsenmärkte global oder partiell abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft Finanzterminkontrakte auf Börsenindizes verkaufen. Mit dem gleichen Ziel kann sie auch auf Börsenindizes gehandelte Kaufoptionen verkaufen oder Verkaufsoptionen kaufen.

Grundsätzlich darf die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten, die sich auf Finanzterminkontrakte und Optionen auf Börsenindizes beziehen, nicht den Marktwert der Wertpapiere übersteigen, die der Fonds auf dem diesem Index entsprechenden Markt hält.

Mit dem Ziel, sich gegen die Risiken der Zinssatzschwankungen global oder partiell abzusichern, kann die Verwaltungsgesellschaft Finanzterminkontrakte auf Zinsen verkaufen. Mit dem gleichen Ziel kann sie auch auf Zinsen Kaufoptionen verkaufen oder Verkaufsoptionen kaufen, oder aber Tauschgeschäfte von Zinssätzen im Rahmen der freihändigen Geschäfte vornehmen, die mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung getätigt werden, die auf diese Geschäftsart spezialisiert sind. Grundsätzlich darf die Gesamtsumme der Verbindlichkeiten, die sich auf Finanzterminkontrakte und Optionen auf Zinsen bzw. auf Zinstauschgeschäfte beziehen, nicht den Marktwert des abzusichernden Vermögens übersteigen, das der Fonds in den diesen Geschäften zugrundeliegenden Währungen hält. Bei der Bestimmung des Absicherungsinstrumentes ist den dem Portfolio inhärenten Zinsbindungsperioden weitgehend Rechnung zu tragen. Ferner kann die Verwaltungsgesellschaft, im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens, Techniken und Instrumente zur Deckung von Währungsrisiken nutzen.

Zu diesen Techniken und Instrumenten gehören der Verkauf von Devisenterminkontrakten, Devisentauschgeschäfte, Devisenterminverkäufe, der Verkauf von Kaufoptionen und der Kauf von Verkaufsoptionen auf Devisen. Diese Devisenkurssicherungsgeschäfte dürfen jeweils nur bis zur Höhe der zu deckenden Vermögenswerte in der entsprechenden Währung vorgenommen werden. Die Laufzeit der Kurssicherungsgeschäfte darf die Fälligkeit der zugrundeliegenden Vermögenswerte nicht überschreiten. Die Verwaltungsgesellschaft darf außerdem für den Fonds das Währungsrisiko des Kaufpreises von vorgesehenen Anlagekäufen absichern.

Alle die von der Verwaltungsgesellschaft für den Fonds erworbenen und verkauften Optionen, Finanzterminkontrakte und Devisenterminkontrakte müssen an einem Geregelten Markt gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist. OTC-Optionen (im Freiverkehr gehandelte Optionen) dürfen nur mit Finanzinstituten erster Ordnung und die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, gehandelt werden. Die regelmäßige Preisfeststellung muß sichergestellt sein.

#### *Anlagebeschränkungen*

A. Vorbehaltlich der weiteren, unten angeführten Anlagegrenzen müssen die für den Fonds erworbenen Vermögenswerte:

1. an einer Wertpapierbörse eines EU-Mitgliedsstaates amtlich notiert werden; oder
2. an einem anderen Geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist (ein «Geregelter Markt») eines EU-Mitgliedsstaates gehandelt werden; oder
3. an einer Wertpapierbörse amtlich notiert oder an einem anderen Geregelten Markt eines anderen Staates Europas, Nord- und Südamerikas, Asiens, Afrikas, Australiens oder Ozeaniens gehandelt werden.

Soweit es sich um Wertpapiere aus Neuemissionen handelt, müssen die Emissionsbedingungen die Verpflichtungen enthalten:

- daß die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Wertpapierbörse oder zum Handel an einem anderen Geregelten Markt beantragt wird, und zwar an den Börsen oder Geregelten Märkten eines EU-Mitgliedsstaates oder eines anderen Staates Europas, Nord- und Südamerikas, Asiens, Afrikas, Australiens oder Ozeaniens;
- und daß die Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Für die Portfolios dürfen daneben flüssige Mittel gehalten werden. Diese dürfen aber immer nur akzessorischen Charakter haben.

B. Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für jedes einzelne Portfolio:

1. mehr als 10% seines Nettovermögens in anderen als in den unter Absatz A. genannten Wertpapieren anzulegen;
2. mehr als 10% seines Nettovermögens in verbrieften Rechten anzulegen, die im Rahmen der Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements und den geltenden behördlichen Auflagen ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können und insbesondere übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert jederzeit oder zumindest in den nach Artikel 8 des Verwaltungsreglements vorgesehenen Zeitabständen genau bestimmt werden kann. Regelmäßig gehandelte Geldmarktpapiere mit Restlaufzeiten von über einem Jahr sind als solche verbrieftete Rechte anzusehen.

In den in Absatz B. Ziffern 1. und 2. genannten Vermögenswerten dürfen zusammen höchstens 10% des Nettovermögens eines jeden Portfolios angelegt werden.

3. a. mehr als 10% seines Nettovermögens in Wertpapieren ein und desselben Emittenten anzulegen; insoweit darf der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% seines Nettovermögens angelegt sind 40% des Wertes des Nettovermögens nicht übersteigen;

3. b. wenn die Wertpapiere von EU-Mitgliedsstaaten bzw. deren Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedsstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein EU-Mitgliedsstaat angehört, begeben oder garantiert werden, erhöht sich der in 3. a. genannte Prozentsatz von 10% auf 35% und entfällt der dortgenannte Prozentsatz von 40%;

3. c. für von in einem EU-Mitgliedsstaat ansässigen Kreditinstituten, die aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber von Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, ausgegebene Schuldverschreibungen, deren Gegenwert gemäß den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerte anzulegen ist, die während der gesamten Laufzeit der Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und vorrangig für die beim Ausfall des Emittenten fällig werdende Rückzahlung des Kapitals und der Zinsen bestimmt sind, erhöht sich der in 3. a. genannte Prozentsatz von 10% auf 25% und insoweit erhöht sich der in 3. a. genannte Prozentsatz von 40% auf 80%;

3. d. die unter a., b. und c. vorgesehenen Grenzen dürfen nicht kumuliert werden, und infolgedessen dürfen die entsprechend a., b. und c. vorgenommenen Anlagen in Wertpapieren ein und desselben Emittenten in keinem Fall den Gesamtwert von 35% seines Nettovermögens übersteigen;

3. e. die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der Risikostreuung bis zu 100% des Nettovermögens eines jeden einzelnen Portfolios in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem EU-Mitgliedsstaat, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen OECD-Mitgliedsstaat oder von internationalen Organismen

öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein EU-Mitgliedstaat angehört, begeben oder garantiert werden, sofern das jeweilige Portfolio Wertpapiere hält, die im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Gesamtbetrages seines Nettovermögens nicht überschreiten dürfen.

4. mehr als 5% seines Nettovermögens in Anteilen anderer Organismen für gemeinschaftliche Anlage in Wertpapieren («OGAW») anzulegen. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds Anteile anderer OGAW des offenen Typs nur dann erwerben, wenn diese als OGAW im Sinne der Richtlinie des Rates vom 20.12.1985 (85/611/EWG) zur Koordinierung der Rechts- und Verwaltungsbestimmungen über bestimmte OGAW anzusehen sind.

Der Erwerb von Anteilen eines OGAW, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, ist nur im Falle eines OGAW, der sich gemäß seiner Vertragsbedingungen auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat, zulässig.

Die Verwaltungsgesellschaft darf bei Geschäften mit Anteilen des Fonds keine Gebühren oder Kosten berechnen, wenn Teile des Vermögens des Fonds in Anteilen eines anderen Fonds angelegt werden, der von derselben Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche direkte oder indirekte Beteiligung verbunden ist, verwaltet wird.

5. Edelmetalle oder Zertifikate über diese zu erwerben;

6. Kredite aufzunehmen, es sei denn in besonderen Fällen und für kurze Zeit, bis zur Höhe von 10% seines Nettovermögens. Ein «Back-to-back»-Darlehen, aufgenommen zur Deckung von Wechselkursrisiken, wird nicht als aufgenommener Kredit angesehen;

7. zu seinen Lasten Kredite zu gewähren oder für Dritte als Bürge einzustehen. Dieses Verbot steht dem Erwerb von noch nicht voll eingezahlten Wertpapieren nicht entgegen;

8. sein Vermögen zu verpfänden oder sonst zu belasten, zur Sicherung zu übereignen oder zur Sicherung abzutreten;

9. Wertpapiere zu erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarungen Beschränkungen unterliegt;

10. in Immobilien anzulegen und Waren oder Warenkontrakte zu erwerben oder zu verkaufen;

11. in von der Verwaltungsgesellschaft selbst emittierte Wertpapiere zu investieren;

12. Wertpapier-Leerverkäufe zu tätigen;

13.

a) Optionen auf Wertpapiere sowie Optionen für Spekulationszwecke auf andere Finanzinstrumente und Finanzterminkontrakte zu erwerben, deren Prämien addiert 15% seines Nettovermögens überschreiten. Diese Optionen müssen an einer Börse oder an einem Geregelten Markt gehandelt werden.

b) Kaufoptionen auf Wertpapiere zu verkaufen, deren zugrundeliegende Wertpapiere sich zum Zeitpunkt des Verkaufs nicht im Wertpapierbestand befinden. Anstatt des zugrundeliegenden Wertpapiers kann sich auch eine gleichwertige Kaufoption oder ein Zeichnungsschein auf das zugrundeliegende Wertpapier im Bestand befinden.

c) In Abweichung hiervon ist es der Verwaltungsgesellschaft unter folgenden Bedingungen erlaubt, für jedes einzelne Portfolio Kaufoptionen auf Wertpapiere zu verkaufen, deren zugrundeliegende Wertpapiere sich zum Zeitpunkt des Verkaufs nicht im Wertpapierbestand befinden:

(i) die Summe der Ausübungspreise der verkauften Kaufoptionen darf 25% des Nettoinventarwertes des jeweiligen Portfolios nicht übersteigen,

(ii) die Verwaltungsgesellschaft muß während der ganzen Optionsdauer in der Lage sein, die ausreichende Deckung der eingegangenen Positionen zu gewährleisten.

d) Verkaufsoptionen auf Wertpapiere zu verkaufen, außer das jeweilige Portfolio des Fonds verfügt während der Optionsdauer über ausreichende flüssige Mittel, um im Falle der Ausübung der Option die an sie gelieferten Wertpapiere zu bezahlen.

Die Summe der Ausübungspreise der verkauften Kaufoptionen auf Wertpapiere und der verkauften Verkaufsoptionen auf Wertpapiere (ausschließlich der Ausübungspreise der verkauften Kaufoptionen, für welche die Verwaltungsgesellschaft eine ausreichende Deckung besitzt) und der eingegangenen Verbindlichkeiten aus gekauften und verkauften Finanzterminkontrakten, Optionen auf Finanzinstrumente und Finanzterminkontrakte, welche nicht zu Kurssicherungszwecken gekauft oder verkauft wurden, darf den Nettoinventarwert des jeweiligen Portfolios nicht überschreiten.

Die eingegangenen Verbindlichkeiten aus Finanzterminkontrakten sind definiert als die Summe der Kontraktwerte der Nettopositionen (nach Kompensierung von Kaufpositionen und Verkaufpositionen), denen die gleichen Finanzinstrumente zugrunde liegen, ohne auf die jeweiligen Laufzeiten zu achten.

Die eingegangenen Verbindlichkeiten aus gekauften und verkauften Optionen auf Finanzinstrumente sind definiert als die Summe der Ausübungspreise der Optionen, welche die Netto-Verkaufpositionen eines gleichen zugrundeliegenden Finanzinstrumentes darstellen, ohne auf die jeweiligen Laufzeiten zu achten.

14. sein Vermögen zur festen Übernahme («underwriting») von Wertpapieren zu benutzen.

Der Verwaltungsgesellschaft ist es nicht gestattet, für den Fonds:

\* Aktien zu erwerben, die mit einem Stimmrecht verbunden sind, das es ihr ermöglicht, einen nennenswerten Einfluß auf die Geschäftsführung eines Emittenten auszuüben;

\* mehr als 10% der stimmrechtlosen Aktien ein und desselben Emittenten zu erwerben;

\* mehr als 10% der Schuldverschreibungen ein und desselben Emittenten zu erwerben;

\* mehr als 10% der Anteile eines Organismus für gemeinschaftliche Anlage zu erwerben.

Die im dritten und vierten Gedankenstrich vorgesehene Grenze braucht beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich der Bruttobetrag der Schuldverschreibungen oder der Nettobetrag der ausgegebenen Anteile zum Zeitpunkt des Erwerbs nicht berechnen läßt. Ferner ist diese Grenze unter Beachtung der Risikosteuerung nicht anwendbar auf Wertpapiere, die von einem EU-Mitgliedsstaat, dessen Gebietskörperschaften oder einem OECD-Mitgliedsstaat begeben oder garantiert werden und die von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters begeben werden, denen ein oder mehrere EU-Mitgliedsstaaten angehören.

Die unter Absatz B. genannten Beschränkungen beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die Prozentsätze nachträglich durch die Ausübung von Bezugsrechten, die mit zu dem Fondsvermögen gehörenden Wertpapieren verbunden sind, oder anders als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft bei den Verkäufen aus dem Fondsvermögen unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber vorrangig eine Rückführung in den vorgegebenen Rahmen anstreben.

C. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank Änderungen dieses Verwaltungsreglements und der Anlagebeschränkungen vornehmen, die erforderlich sind, um Anteile des Fonds in jenen Ländern vertreiben zu können, wo Bestimmungen bestehen oder geplant sind, welche den Verkauf von Anteilen ausländischer Investmentfonds einschränken.

**Art. 5. Ausgabe von Anteilen** Anteile eines jeden Portfolios werden von der Verwaltungsgesellschaft zu dem im Verkaufsprospekt festgelegten Ausgabepreis und den dort bestimmten Bedingungen ausgegeben. Anteilinhaber sind nur Miteigentümer des Portfolios, an dem sie Anteile besitzen.

Die Verwaltungsgesellschaft beachtet die Gesetze und Bestimmungen der Länder, in denen Anteile angeboten werden.

Dazu kann die Verwaltungsgesellschaft zusätzliche Bedingungen für die Ausgabe von Anteilen außerhalb Luxemburgs erlassen, die aus den Verkaufsprospekten in jenen Ländern hervorgehen. Die Verwaltungsgesellschaft kann zu jeder Zeit und nach eigenem Ermessen die Ausgabe von Anteilen für einen bestimmten Zeitraum oder auf unbestimmte Zeit für Privatpersonen oder juristische Personen in bestimmten Ländern und Gebieten aussetzen oder begrenzen. Die Verwaltungsgesellschaft kann gewisse natürliche oder juristische Personen vom Erwerb von Anteilen ausschließen, wenn eine solche Maßnahme zum Schutz der Anteilinhaber und des Fonds gesamthaft erforderlich ist.

Außerdem kann die Verwaltungsgesellschaft aus eigenem Ermessen Zeichnungsanträge zurückweisen und zu jeder Zeit Anteile zurücknehmen, die Anteilinhabern gehören, die vom Erwerb und Besitz von Anteilen ausgeschlossen sind.

Auf nicht umgehend ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen werden von der Depotbank unverzüglich und zinslos zurückgezahlt.

**Art. 6. Ausgabepreis** Der Ausgabepreis ist der Nettoinventarwert pro Anteil eines jeden Portfolios veröffentlicht am nächstfolgenden, wie für jedes Portfolio im Verkaufsprospekt definierten, Bewertungstag, an dem der Zeichnungsantrag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen ist, zuzüglich einer den Vertriebsstellen zukommenden Ausgabeaufschlages von bis zu 5% des Nettoinventarwertes pro Anteil, kaufmännisch gerundet auf zwei Nachkommastellen und zuzüglich jeglicher Ausgabesteuern. Der Zeichnungsantrag muß vor 17.00 Uhr Luxemburger Zeit des entsprechenden Bewertungstages bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sein.

Zahlungen für die Zeichnung von Anteilen haben innerhalb von 4 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag an die Depotbank zu erfolgen. Falls Zeichnungsanträge nach 17.00 Uhr Luxemburger Zeit des entsprechenden Bewertungstages bei der Verwaltungsgesellschaft eingehen, werden die entsprechenden Anteile auf der Grundlage des Nettoinventarwertes des nächstfolgenden Bewertungstages ausgegeben.

**Art. 7. Anteile an einem Portfolio** Vorbehaltlich der örtlichen Gesetze in den Ländern, in denen Anteile angeboten werden, werden die Anteile als Namensanteile oder als Inhaberanteile ausgegeben.

Der Besitz der Namensanteile wird durch eine schriftliche Anteilbestätigung über die Eintragung ins Anteilregister nachgewiesen. Die Inhaberanteile können in Form von Inhaberzertifikaten oder als Globalzertifikate verbrieft werden. Dieses findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Im Falle einer Verbriefung der Anteile in Globalzertifikaten besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke.

Für Inhaberzertifikate werden keine Bruchteile ausgegeben. Für Namensanteile oder für durch Globalzertifikate verbrieft Inhaberanteile, kann die Verwaltungsgesellschaft Bruchteile von Anteilen bis zu vier Dezimalstellen ausgeben.

Die Anteile werden unverzüglich, nach Eingang des Ausgabepreises auf dem Konto des Fonds bei der Depotbank, im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank durch Übergabe von Inhaberzertifikaten, wenn ausgegeben, beziehungsweise durch Gutschrift auf ein Wertpapierkonto des Anlegers übertragen; entsprechendes gilt für Anteilbestätigungen bei Eintragung der Anteile im Anteilregister.

Im Falle der Ausgabe von Inhaberzertifikaten wird jedes Inhaberzertifikat die Unterschrift der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank tragen, die beide durch eine Faksimile-Unterschrift ersetzt werden können. Die Verwaltungsgesellschaft kann im Interesse der Anteilinhaber Anteile aufteilen oder konsolidieren.

Alle Anteile eines Teilfonds haben grundsätzlich die gleichen Rechte.

Die Verwaltungsgesellschaft kann für jedes Portfolio vier Anteilklassen vorsehen:

Anteilklasse AL:	ausschüttend (A) mit Ausgabeaufschlag (L - load)
Anteilklasse ANL:	ausschüttend (A) mit Vertriebsprovision (NL - no load)
Anteilklasse TL:	thesaurierend (T) mit Ausgabeaufschlag (L - load)
Anteilklasse TNL:	thesaurierend (T) mit Vertriebsprovision (NL - no load)

Die Verwaltungsgesellschaft kann für jedes Portfolio ausschüttende Anteile (AL oder ANL), bei denen Ausschüttungen der Erträge vorgenommen werden, und thesaurierende Anteile (TL oder TNL), bei denen die Erträge wieder angelegt werden, vorsehen. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann außerdem für jedes Portfolio Anteile mit Ausgabeaufschlag (AL oder TL) und Anteile mit Vertriebsprovision (ANL oder TNL) vorsehen. Auf Anteile mit Ausgabeaufschlag (AL oder TL) kann der im Verkaufsprospekt vorgesehene Ausgabeaufschlag erhoben werden. Auf Anteile mit Vertriebsprovision (ANL oder TNL) wird kein Ausgabeaufschlag berechnet. Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, auf Anteile mit Vertriebsprovision (ANL oder TNL) eine Vertriebsprovision von max. 1,5% p.a. des den Anteilen mit Vertriebsprovision (ANL oder TNL) zukommenden Anteils des Nettoinventarwertes innerhalb des jeweiligen Portfolios zu berechnen, zahlbar nachträglich an jedem Quartalsende, berechnet auf Grundlage des letzten Nettoinventarwertes des jeweiligen Portfolios am Ende eines jeden Quartals.

**Art. 8. Nettoinventarwert** Der Nettoinventarwert pro Anteil eines jeden Portfolios wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einer in Luxemburg von ihr beauftragten Gesellschaft an jedem wie für jedes Portfolio im Verkaufsprospekt festgelegten Bewertungstag bestimmt, indem der Nettoinventarwert des entsprechenden Portfolios (Vermögen abzüglich Verbindlichkeiten) durch die Anzahl der sich im Umlauf befindlichen Anteile desselben Portfolios geteilt wird. Der Nettoinventarwert für jedes Portfolio ist in der Währung des jeweiligen Portfolios ausgedrückt.

Der Wert des Vermögens eines jeden Portfolios wird wie folgt bestimmt:

1. Wertpapiere, die an einer offiziellen Börse notiert sind oder die an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, gehandelt werden, werden zum letztbekanntesten Verkaufskurs bewertet. Wenn ein und dasselbe Wertpapier auf verschiedenen Märkten im Handel ist, wird der letztbekannte Verkaufskurs auf dem Hauptmarkt für das betreffende Wertpapier benutzt.

2. Nichtnotierte Wertpapiere, andere gesetzlich und gemäß diesem Verwaltungsreglement zulässige Vermögenswerte und Wertpapiere, welche zwar an einer offiziellen Börse notiert sind oder an einem geregelten Markt gehandelt werden, für welche aber der letzte Verkaufspreis nicht repräsentativ ist, werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von unabhängigen Wirtschaftsprüfern nachprüfbar festlegten Bewertungsregeln festlegt.

3. Flüssige Mittel werden zu ihrem Nominalwert plus aufgelaufenen Zinsen bewertet.

Die Bewertung von Geldmarktpapieren und sonstigen Vermögensanlagen mit einer Restlaufzeit von weniger als einem Jahr kann auf der Grundlage des beim Erwerb bezahlten Preises abzüglich der beim Erwerb bezahlten Kosten, unter Annahme einer konstanten Anlagerendite kontinuierlich dem Rücknahmepreis der entsprechenden Geldmarktpapiere und sonstigen Vermögensanlagen angeglichen werden. Die Verwaltungsgesellschaft achtet darauf, daß im Falle der Veräußerung dieser Vermögensanlagen der realisierte Verkaufspreis nicht unter dem Renditekurs liegen wird.

Dabei wird die Bewertungsbasis bei wesentlichen Veränderungen der Marktverhältnisse den jeweiligen aktuellen Markttrenditen angepaßt.

Wann immer ein Devisenkurs benötigt wird, um den Nettoinventarwert eines Portfolios zu bestimmen, wird der letztbekannte Devisenmittelkurs herangezogen.

Zusätzlich werden angemessene Vorkehrungen getroffen, um die belasteten Gebühren und das aufgelaufene Einkommen für jedes Portfolio zu berechnen.

Falls außergewöhnliche Umstände eintreten, welche die Bewertung gemäß den oben aufgeführten Kriterien unmöglich oder unsachgerecht machen, ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, zeitweilig andere von ihr nach Treu und Glauben festgelegte, allgemein anerkannte und von unabhängigen Wirtschaftsprüfern nachprüfbare Bewertungsregeln zu befolgen, um eine sachgerechte Bewertung des Fondsvermögens zu erreichen.

Zum Zweck der Aufstellung von Jahres- und Halbjahresberichten wird das gesamte Fondsvermögen in EURO ausgedrückt; dieser Wert entspricht der Summe aller Aktiva und Passiva jedes Portfolios des Fonds.

Für diese Berechnung wird der Nettoinventarwert eines jeden einzelnen Portfolios in EURO konvertiert.

Sofern für ein Portfolio mehrere Anteilklassen gemäß Artikel 7 Absatz 7 des Verwaltungsreglements eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

a. Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den unter Absatz 1 dieses Artikels aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

b. Der Mittelzufluß aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Portfolios. Der Mittelabfluß aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Portfolios.

c. Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der -ausschüttungsberechtigten- Anteile mit Ausschüttung (AL oder ANL) um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der Anteile mit Ausschüttung (AL oder ANL) am Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Portfolios um den Gesamtbetrag der Ausschüttung, während sich der prozentuale Anteil der - nicht ausschüttungsberechtigten - thesaurierenden Anteile (TL oder TNL) am Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Portfolios erhöht

d. Die Aufwendungen der Vertriebsprovision, die den Anteilen mit Vertriebsprovision (ANL oder TNL) belastet werden können, vermindern den prozentualen Anteil der Anteile mit Vertriebsprovision (ANL oder TNL) am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens des jeweiligen Portfolios, während sich der prozentuale Anteil der Anteile mit Ausgabeaufschlag (AL oder TL) am Netto-Fondsvermögen des jeweiligen Portfolios erhöht.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bei umfangreichen Rücknahmebegehren, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des jeweiligen Portfolios befriedigt werden können, unter vorheriger Zustimmung der Depotbank den Nettoinventarwert der Anteile eines Portfolios auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an dem sie für das entsprechende Portfolio unverzüglich und unter Wahrung der Interessen der betreffenden Anteilinhaber, die erforderlichen Vermögenswerte veräußert und kann die Anteile erst dann zu dem entsprechenden Nettoinventarwert zurücknehmen; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsanträge für das entsprechende Portfolio.

**Art. 9. Zeitweilige Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes und der Ausgabe, der Rücknahme und der Umwandlung von Anteilen eines bzw. aller Portfolios** Die Verwaltungsgesellschaft kann zeitweilig die Berechnung des Nettoinventarwertes eines jeden Portfolios und folglich die Ausgabe, Rücknahme und Umwandlung von Anteilen eines bzw. aller Portfolios aussetzen, wenn:

- a) eine Börse oder ein geregelter Markt, an denen ein wesentlicher Teil der Wertpapiere eines Portfolios notiert ist oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder wenn der Handel an einer solchen Börse oder an einem solchen Markt begrenzt oder suspendiert ist;
- b) politische, wirtschaftliche, militärische, geldliche Notlagen, die außerhalb der Kontrolle, Verantwortung oder des Einflusses der Verwaltungsgesellschaft liegen, Verfügungen über das betreffende Portfolio-Vermögen unmöglich machen;
- c) eine Unterbrechung der Nachrichtenverbindungen oder irgendein anderer Grund es unmöglich machen, den Wert eines wesentlichen Teils eines Portfolios zu bestimmen;
- d) wegen Einschränkungen des Devisenverkehrs oder sonstiger Übertragungen von Vermögenswerten Geschäfte für das jeweilige Portfolio undurchführbar werden, oder falls es objektiv nachgewiesen werden kann, daß Käufe oder Verkäufe eines wesentlichen Teils der Vermögenswerte eines Portfolios nicht zu marktgerechten Kursen getätigt werden können.

**Art. 10. Rücknahme** Anteilinhaber können die Rücknahme ihrer Anteile jederzeit zu den, im Verkaufsprospekt festgelegten Bedingungen und dem dort bestimmten Rücknahmepreis, verlangen.

Der Rücknahmepreis jedes Portfolios ist der Nettoinventarwert pro Anteil, wie er am Tag des Erhalts des Rücknahmeantrags und im Falle von Anteilzertifikaten, des Erhalts der entsprechenden Zertifikate bestimmt wird, beziehungsweise wie er am nächstfolgenden Tag veröffentlicht wird. Rücknahmeanträge werden berücksichtigt, wenn sie bis 17.00 Uhr Luxemburger Zeit des entsprechenden Bewertungstages bei der Verwaltungsgesellschaft eingehen.

Für Anträge, die nach 17.00 Uhr des entsprechenden Bewertungstages eingehen, gilt der Nettoinventarwert pro Anteil des entsprechenden Portfolios, der am darauffolgenden Bewertungstag berechnet wird. Je nach der Entwicklung des Nettoinventarwertes kann der Rücknahmepreis höher oder niedriger als der gezahlte Ausgabepreis sein.

Die Verwaltungsgesellschaft muß dafür Sorge tragen, daß das Fondsvermögen genügende flüssige Mittel besitzt, um nach Erhalt von Rücknahmeanträgen die Rückzahlung für Anteile unter normalen Umständen binnen 4 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag vorzunehmen.

Die Depotbank ist verpflichtet, die Zahlung des Rücknahmepreises binnen 4 Luxemburger Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag vorzunehmen, außer bei spezifischen gesetzlichen Bestimmungen, wie z.B. Währungsbeschränkungen, oder einem Umstand außerhalb der Kontrolle der Depotbank, der die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land, aus dem die Rücknahme beantragt wurde, unmöglich macht. Außerdem kann die Verwaltungsgesellschaft mit der Zustimmung der Depotbank im Falle von umfangreichen Rücknahmeanträgen die Zahlung des Rücknahmepreises aufschieben, bis die entsprechenden Vermögenswerte veräußert wurden (siehe Artikel 8).

**Art. 11. Umwandlung von Anteilen** Die Umwandlung von Anteilen eines Portfolios in Anteile eines anderen Portfolio kann an jedem Bewertungstag in Luxemburg durch Einreichung eines Umwandlungsbegehrens bei der Verwaltungsgesellschaft erfolgen. Die Umwandlung erfolgt am Tag des Eintreffens des Begehrens zum Nettoinventarwert pro Anteil der betreffenden Portfolios desselben Tages bzw. des nächstfolgenden Bewertungstages, veröffentlicht am nächstfolgenden Tag und unter Anwendung des zum Zeitpunkt der Umwandlung letztbekannten Devisenmittelkurses.

Umwandlungsbegehren werden bis 17.00 Uhr Luxemburger Zeit des entsprechenden Bewertungstages berücksichtigt. Für Anträge, die nach 17.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, gelten die Nettoinventarwerte pro Anteil der betreffenden Portfolios des nächstfolgenden Bewertungstages.

Wandelt ein Anleger seine Anteile von einem Portfolio in ein anderes Portfolio mit höherem Ausgabeaufschlag um, dann wird die positive Differenz dieser Ausgabeaufschläge in Rechnung gestellt.

**Art. 12. Ausgaben des Fonds** Die folgenden Kosten werden direkt vom Fonds getragen. Für wesentliche Ausgaben des Fonds, deren Höhe vorhersehbar ist, werden bewertungstägliche Rückstellungen gebildet.

1) Die Verwaltungsgesellschaft berechnet eine Verwaltungsgebühr von maximal 1% pro Jahr des Nettoinventarwertes des jeweiligen Portfolios, zahlbar an jedem Quartalsende, berechnet auf den letzten Nettoinventarwert eines jeden Portfolios am Ende eines jeden Quartals. Etwaige Fondsmanager- und eventuell anfallende Anlageberaterhonorare werden dem jeweiligen Portfolio separat belastet. Die Fondsmanagerhonorare und eventuell anfallende Anlageberaterhonorare sowie deren Berechnungsmethode werden gegebenenfalls in der Übersicht des jeweiligen Portfolios aufgeführt.

2) Die Depotbank berechnet Depotgebühren zu den in Luxemburg üblichen Sätzen, zahlbar monatlich, berechnet auf den letzten Nettoinventarwert eines jeden Portfolios am Ende eines jeden Monats. Diese Depotgebühren beinhalten alle fremden Verwahrungs- und Verwaltungsgebühren, die von anderen Korrespondenzbanken und/oder Clearingstellen (CEDEL und EUROCLEAR) für die Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds in Rechnung gestellt werden.

Des weiteren erhält die Depotbank aus dem Vermögen eines jeden Portfolios eine bankenübliche Umsatzprovision auf jede Wertpapiertransaktion an einer öffentlichen Börse oder im Freiverkehr.

3) Übliche Makler-, Broker- und Bankgebühren, die für Geschäfte eines jeden Portfolios anfallen.

4) Druckkosten für Inhaberzertifikate, die Kosten der Vorbereitung und/oder der amtlichen Prüfung und Veröffentlichung des Verwaltungsreglements und aller anderen den Fonds betreffenden Dokumente, einschließlich Zulassungsanträgen und Verkaufsprospekten sowie diesbezügliche Änderungsanträge an Behörden in verschiedenen Ländern in den entsprechenden Sprachen im Hinblick auf das Verkaufsangebot von Fondsanteilen;

5) Kosten für den Druck und Versand der Jahres- und Zwischenberichte und anderer Mitteilungen an die Anteilinhaber in den zutreffenden Sprachen sowie Kosten der Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Ausschüttungsbekanntmachungen;

6) Kosten des Rechnungswesens, der Buchführung und der täglichen Errechnung des Inventarwertes und dessen Veröffentlichung;

7) Kosten für Einlösung der Ertragsscheine und für Ertragsschein-Bogenerneuerung;

8) Honorare der Wirtschaftsprüfer;

9) etwaige Kosten von Kurssicherungsgeschäften;

10) Kosten für Rechtsberatung und alle ähnlichen administrativen Kosten, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber des Fonds handeln;

11) Kosten etwaiger Börsennotierung(en) und/oder Registrierung der Anteile zum öffentlichen Vertrieb in verschiedenen Ländern.

12) Eine jährliche Abgabe («taxe d'abonnement») wird vom Großherzogtum Luxemburg dem Gesamtnettovermögen auferlegt. Sie wird vierteljährlich auf den Nettoinventarwert eines jeden Portfolios am letzten Tag des Quartals errechnet.

13) Die Verwaltungsgesellschaft ist ermächtigt, auf Anteile der Klasse ANL und TNL eine Vertriebsprovision von maximal 1,5% pro Jahr des dieser Klasse zukommenden Anteils des Nettoinventarwertes innerhalb des jeweiligen Portfolios zu berechnen, zahlbar nachträglich an jedem Quartalsende, berechnet auf Grundlage des letzten Nettoinventarwertes des jeweiligen Portfolios am Ende eines jeden Quartals.

Im Falle, daß eine der oben genannten Ausgaben des Fonds nicht einem bestimmten einzelnen Portfolio zugeteilt werden kann, wird diese Ausgabe allen Portfolios pro rata zum Nettoinventarwert jedes einzelnen Portfolios zugeteilt.

Wo der Fonds eine der oben genannten Ausgaben für ein bestimmtes einzelnes Portfolio oder im Zusammenhang mit einem bestimmten einzelnen Portfolio macht, wird diese Ausgabe jenem Portfolio zugeteilt.

Alle periodisch wiederkehrenden Kosten werden direkt vom Fonds getragen; andere Auslagen können über einen Zeitraum von 5 Jahren abgeschrieben werden.

**Art. 13. Geschäftsjahr, Prüfung** Das Geschäftsjahr des Fonds endet am 31. März eines jeden Jahres. Das Geschäftsjahr 1999/2000 ist ein Rumpfgeschäftsjahr und endet am 31. März 2000. Der Jahresabschluß der Verwaltungsgesellschaft wird vom gesetzlich vorgeschriebenen Wirtschaftsprüfer und der Rechenschaftsbericht des Fonds von einem ermächtigten unabhängigen, von der Verwaltungsgesellschaft beauftragten Wirtschaftsprüfer geprüft.

**Art. 14. Ausschüttungen** Eine Ausschüttung erfolgt nur auf die Anteile der Klassen AL und ANL; die Erträge, die auf Anteile der Klassen TL und TNL entfallen, werden thesauriert.

Die Verwaltungsgesellschaft wird jedes Jahr für die Anteilklassen AL und ANL Ausschüttungen aus den ordentlichen Nettoerträgen und den netto realisierten Kapitalgewinnen, die dieser Klasse innerhalb des jeweiligen Portfolio zukommen, vomehmen. Des weiteren, kann die Verwaltungsgesellschaft um einen hinreichenden Ausschüttungsbetrag zu gewähren, jegliche andere Ausschüttung vornehmen.

Es wird keine Ausschüttung erfolgen, wenn als ein Resultat hiervon das Nettovermögen des Fonds unter das vom Luxemburger Gesetz vorgesehene Minimum von 50.000.000,- Luxemburger Franken fallen würde.

Ausschüttungen welche fünf Jahre nach ihrem Auszahlungstag nicht geltend gemacht wurden verfallen an das jeweilige Portfolio aus welchem sie stammen.

**Art. 15. Abänderung des Verwaltungsreglements** Die Verwaltungsgesellschaft kann das Verwaltungsreglement ganz oder teilweise zu jeder Zeit abändern, wenn dies im Interesse der Anteilhaber und im Einverständnis mit der Depotbank und der luxemburgischen Aufsichtsbehörde geschieht.

Änderungen treten 5 Tage nach ihrer Veröffentlichung im Luxemburger Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Kraft.

**Art. 16. Veröffentlichungen** Der Nettoinventarwert, der Ausgabe- und Rücknahmepreis eines jeden Portfolios können über die Verwaltungsgesellschaft, bei der Depotbank und jede Zahlstelle erfragt werden.

Der geprüfte Jahresbericht, der binnen 4 Monaten nach Abschluß des Geschäftsjahres, und alle Halbjahresberichte, die binnen 2 Monaten nach Abschluß des Berichtszeitraums veröffentlicht werden, sind den Anteilhabern am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und bei den Zahlstellen und Vertriebsstellen zugänglich.

Alle Abänderungen im Verwaltungsreglement und die Liquidation des Fonds werden im Luxemburger Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, veröffentlicht. Die Liquidation des Fonds wird darüber hinaus im Luxemburger Wort und in 2 größeren ausländischen Zeitungen veröffentlicht. Die Zusammenlegung von Portfolios, die Einbringung eines Portfolios in einen anderen OGAW Luxemburger oder ausländischen Rechts und die Auflösung eines Portfolios, werden in den Ländern, wo der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist, veröffentlicht. Mitteilungen an die Anteilhaber, inklusive Mitteilungen über die Aussetzung der Berechnung des Nettoinventarwertes und des Ausgabe- und Rücknahmepreises eines Portfolios werden in den Zeitungen der Länder veröffentlicht, in denen Anteile angeboten oder verkauft werden.

**Art. 17. Dauer und Liquidation des Fonds, Auflösung eines Portfolios** Der Fonds ist auf unbestimmte Dauer errichtet; der Fonds kann jederzeit durch gegenseitiges Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank liquidiert werden. Zusätzlich erfolgt die Liquidation des Fonds bei Eintritt der gesetzlichen Voraussetzungen des Artikels 21 des Gesetzes über die Organismen für gemeinsame Anlage in Wertpapieren vom 30. März 1988.

Sobald die Entscheidung gefällt wird, den Fonds oder ein Portfolio aufzulösen, werden keine Anteile des Fonds beziehungsweise des betreffenden Portfolios mehr ausgegeben. Dies wird den Anteilhabern gemäß Artikel 16 dieses Verwaltungsreglements bekanntgegeben. Die Verwaltungsgesellschaft wird das Vermögen eines jeden Portfolios im Interesse der Anteilhaber des entsprechenden Portfolios veräußern und die Depotbank wird den Nettoliquidationserlös gemäß den Anweisungen der Verwaltungsgesellschaft nach Abzug der Liquidationskosten und -gebühren an die Anteilhaber des jeweiligen Portfolios im Verhältnis zu ihrer Beteiligung auszahlen.

Beträge, die aus der Liquidation des Fonds oder eines seiner Portfolios stammen und die von den berechtigten Anteilhabern nicht eingelöst werden, werden durch die Depotbank zugunsten der berechtigten Anteilhaber bei der «Caisse des Consignations» in Luxemburg hinterlegt. Die Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb von 30 Jahren nach Hinterlegung dort angefordert werden.

Portfolios können unter den nachfolgend beschriebenen Bedingungen zusammengelegt werden, indem ein Portfolio in ein anderes Portfolio des Fonds eingebracht wird und sie können in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlage («OGA») eingebracht werden. Eine Zusammenlegung von Portfolios sowie die Einbringung in einen anderen OGA erfolgen auf Beschluß der Verwaltungsgesellschaft.

Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, Portfolios zusammenzulegen, wenn die Verwaltung eines oder aller zusammenzulegender Portfolios nicht mehr in wirtschaftlich effizienter Weise gewährleistet werden kann oder im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen oder politischen Situation.

Im Falle der Verschmelzung von Portfolios wird die Verwaltungsgesellschaft die Absicht der Verschmelzung den Anteilhabern des oder der einzubringenden Portfolios durch Veröffentlichung gemäß den Bestimmungen von Artikel 16 dieses Verwaltungsreglements mindestens einen Monat vor Inkrafttreten des Verschmelzungsbeschlusses mitteilen; diesen Anteilhabern steht dann das Recht zu, alle oder einen Teil ihrer Anteile zum Nettoinventarwert ohne weitere Kosten zurückzugeben.

Die Einbringung eines Portfolios in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlage ist nur zulässig, soweit dieser andere OGA ein Organismus für gemeinsame Anlage in Wertpapieren Luxemburger Rechts, gemäß Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 ist. Die Einbringung eines Portfolios in einen anderen OGA Luxemburger Rechts erfolgt im übrigen nach den vorstehend aufgeführten Grundsätzen.

Ein Portfolio kann in einen anderen OGA, welcher nach einem anderen als dem Luxemburger Recht verfaßt ist (ausländischer «OGA»), eingebracht werden. In diesem Fall müssen die Anteilhaber des jeweiligen Portfolios zu einer Versammlung der Anteilhaber einberufen werden; die Einbringung des jeweiligen Portfolios insgesamt kann nur aufgrund eines einstimmigen Beschlusses aller Anteilhaber dieses Portfolios rechtswirksam erfolgen; mangels eines solchen einstimmigen Beschlusses können in den ausländischen OGA nur die Anteile der Anteilhaber eingebracht werden, welche der Einbringung zugestimmt haben.

Anteilhaber, ihre Erben oder andere Berechtigte können die Auflösung oder Teilung des Fonds nicht fordern.

**Art. 18. Verjährung** Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank verjähren 5 Jahre nach dem Datum des Ereignisses, das zur Forderung Anlaß gegeben hat.

**Art. 19. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragsprache** Das Bezirksgericht von Luxemburg ist für alle Streitigkeiten zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank zuständig. Luxemburger Gesetze finden Anwendung. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank unterwerfen sich und den Fonds jedoch der Gerichtsbarkeit der Länder, in denen Anteile angeboten und verkauft werden, wenn Ansprüche von Anteilhabern erhoben werden, die in dem betreffenden Land ansässig sind und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf die Zeichnung und Rücknahme der Anteile durch diese Anleger beziehen.

Die deutsche Fassung dieses Verwaltungsreglements ist bindend. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank lassen jedoch Übersetzungen, denen sie zugestimmt haben, in Sprachen jener Länder zu, in denen Anteile angeboten und verkauft werden, und diese sind verbindlich in bezug auf Anteile, die an Anleger in jenen Ländern verkauft werden.

Dieses Verwaltungsreglement tritt mit Vertragsunterzeichnung in Kraft.

Luxembourg, den 22. Oktober 1999.

BAYERN LB INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1999, vol. 530, fol. 9, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(50731/000/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1999.

### DEKALUX-S RENDITE 10/2000, Fonds Commun de Placement.

Im Hinblick auf die Einführung des Euro hat die DEKA INTERNATIONAL S.A., Senningerberg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil II des luxemburgischen Gesetzes vom 30. März 1988 errichteten fonds commun de placement DEKALUX-S RENDITE 10/2000 das Verwaltungsreglement des Fonds in Artikel 9 Satz 1 mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHEN GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, geändert. Die Bestimmung lautet nunmehr:

**Art. 9. Berechnung des Inventarwertes**

Der Anteilwert («Inventarwert pro Anteil») lautet auf Deutsche Mark, ab 1. November 1999 auf Euro. (...)

Senningerberg, den 20. Oktober 1999

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

Luxembourg, den 20. Oktober 1999

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1999, vol. 530, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51800/775/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1999.

**DEKALUX-S RENDITE 7/2000, Fonds Commun de Placement.**

Im Hinblick auf die Einführung des Euro hat die DEKA INTERNATIONAL S.A., Senningerberg, als Verwaltungsgesellschaft des nach Teil 2 des luxemburgischen Gesetzes vom 30. März 1988 errichteten fonds commun de placement DEKALUX-S RENDITE 7/2000 das Verwaltungsreglement des Fonds in Artikel 9 Satz 1 mit Zustimmung der Depotbank, der DEUTSCHEN GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, geändert. Die Bestimmung lautet nunmehr:

**Art. 9. Berechnung des Inventarwertes**

Der Anteilwert («Inventarwert pro Anteil») lautet auf Deutsche Mark, ab 1. August 1999 auf Euro. (...)

Senningerberg, den 30. Juli 1999

Luxemburg den 30. Juli 1999

DEKA INTERNATIONAL S.A.

DEUTSCHE GIROZENTRALE INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Die Depotbank

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1999, vol. 530, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51799/775/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 1999.

**BCE GLOBAL LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 69.047.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du seul Actionnaire en date du 24 mars 1999 que la démission de M. Barry Pickford en tant que gérant a été acceptée.

Mme Giuseppina (Josie) Ciccotelli, demeurant au 257 Vista, Pointe Claire, Québec, H9R 5R7, a été élue au poste de nouveau gérant.

Luxembourg, le 8 septembre 1999.

D. C. Oppelaar.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43527/724/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**GESTION CLAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.126.

*Amendment to the Management Regulations of CL Investment Trust (the «Fund»)*

Upon a decision of GESTION CLAM LUXEMBOURG S.A., acting as management company (the «Management Company») to CL Investment Trust (the «Fund»), the management regulations of the Fund are amended as follows:

## 1. Article 4 «Investment policy» is amended

- by replacing the first investment restriction as follows:

«1. invest more than 10% of its net assets in (i) securities not quoted on an official Stock Exchange or not traded on another regulated market, operating regularly, recognised and open to the public, (ii) shares of stock privately placed and, (iii) debt securities which are comparable by virtue of their characteristics to transferable securities and which are in particular transferable, liquid and of a value capable of being determined with precision on each bank working day, on condition nevertheless that the total of those three categories of securities does not exceed 10% of the net assets of the Fund.»

- by adding item 7 after item 6 reading as follows:

«7. The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, in the securities of any single issuer if the Fund owns together with other funds which are managed by the Management Company, more than 15% of the units of the same kind issued by such issuer, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by the government of any country which is a member of OECD or their local authorities or public international bodies with EU.»

- by renumbering the other articles consistently.

- by adding the following wording as penultimate paragraph:

«The Management Company shall, on behalf of the Fund, not sell, purchase or loan securities except the units of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major unitholder thereof (meaning a unitholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10% or more of the total issued outstanding units of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in the Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognised securities markets or internationally recognised money markets.»

2. In article 8 «Issue and subscription price of units» the first paragraph and the second paragraph are amended to read as follows:

«Units may be subscribed in cash at the counters of the Custodian Bank in Luxembourg as well as at those of other establishments designated by the Management Company. Units are issued at the subscription price based on the respective net asset value per unit of the relevant compartment determined in accordance with Article 7. of these Management Regulations and more fully described in the prospectus.

Subscription lists are closed at the time referred to in the prospectus of the Fund.»

3. Article 9 «Redemption of co-ownership units» is amended by replacing the wording of the fourth and fifth paragraph by the following paragraphs:

«Units are redeemed at the redemption price based on the respective net asset value per unit of the relevant compartment determined in accordance with Article 7. of these Management Regulations and more fully described in the prospectus.

Redemption lists are closed at the time referred to in the prospectus of the Fund.»

The present amendment to the management regulations shall become effective on 24th November 1999

Luxembourg, 15th November 1999.

GESTION CLAM LUXEMBOURG S.A.

Signature

CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(53587/260/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 1999.

### LADYFOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SINTRAL S.A., une société établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, ici représentée par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 7 septembre 1999.

2) FINANCIERE DU BENELUX S.A., une société établie et ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve,

ici représentée par Monsieur Jean-Marc Noël, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 septembre 1999.

Lesquelles procurations après signature ne varient par les mandataires et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LADYFOX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent mille (300.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent (300) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée, en indiquant le nombre et les numéros des actions qu'il se propose de céder, le prix qu'il en demande et, le cas échéant, les nom, prénom, état et domicile de la personne éventuellement intéressée à l'acquisition de ces actions. Cette lettre devra également contenir l'offre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions à la Société, si celle-ci désire les racheter, ou à un ou plusieurs actionnaires, s'il(s) désire(nt) exercer son(leur) droit de préemption tel que prévu ci-après, et ce au prix indiqué, qui ne pourra cependant excéder la valeur nette de l'action, telle que confirmée par le commissaire aux comptes de la Société.

Dans la huitaine de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration convoquera une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société aux fins de délibérer sur cette cession.

La Société pourra être autorisée à racheter les actions dont la cession est envisagée par une résolution de l'Assemblée Générale réunissant un quorum de présence des trois quarts des actions émises et une majorité des trois quarts des actions présentes ou représentées.

Le Conseil d'Administration aura un délai de vingt jours à compter de la date de l'Assemblée Générale autorisant le rachat pour effectuer le rachat des actions dans les conditions prévues par l'article 6 des présents statuts.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration décide de ne pas racheter les actions, il en informera les associés dans la huitaine et convoquera une nouvelle Assemblée Générale dans ce même délai.

Cette Assemblée Générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues ci-dessus pourra autoriser les actionnaires à exercer un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, suivant les proportions à déterminer par l'Assemblée Générale.

Les actions sur lesquelles aucun droit de rachat par la Société et de préférence par les actionnaires n'aura été exercé pourront être cédées librement par l'actionnaire intéressé.

**Art. 6.** La Société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Ce rachat pourra être effectué suivant accord avec l'actionnaire désireux de céder ses actions ou suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire conformément aux dispositions de l'article 5 des présents statuts. Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la Société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la Société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 7 ci-après.

**Art. 7.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi modifiée de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le Conseil d'Administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du Conseil d'Administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la Société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la Société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la Société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le Conseil d'Administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le Conseil d'Administration sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles d'évaluation*

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la Société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la Société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la Société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la Société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la Société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) La valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la Société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la Société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les régies comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, ou la Société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la Société, alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la Société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la Société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la Société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la Société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues, à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la Société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la Société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la Société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la Société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la Société définis ci-dessus moins les dettes de la Société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la Société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la Société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la Société.

b) Les actions souscrites de la Société seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la Société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la Société.

**Art. 8.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** L'Assemblée Générale Annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 13.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'Assemblée Générale des Actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 15.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 16.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) SINTRAL S.A, préqualifiée, deux cent cinquante actions . . . . .	250
2) FINANCIERE DU BENELUX S.A., préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
Total: trois cents actions . . . . .	300

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trois cent mille (300.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital social est évalué à douze millions cent et un mille neuf cent soixante-dix (12.101.970,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent mille (200.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Jean Quintus, administrateur de sociétés, demeurant à Blaschette, 11, rue de Fischbach,

b) Monsieur Koen Lozie, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 26, rue Saint Mathieu,

c) COSAFIN SA., une société ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5) Le siège social de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: N. Didier, J.-M. Noël, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 119S, fol. 31, case 1. – Reçu 121.020 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

A. Schwachtgen.

(43511/230/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**PACIFIC Transport INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Dumetier, capitaine de navigation, demeurant à Willebroek (B), et son épouse

2) Madame Ivonne Verstrepen, sans état, demeurant à Willebroek (B),

ici représentée par son mari, Monsieur Patrick Dumetier, préqualifié,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PACIFIC Transport INTERNATIONAL S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet d'effectuer directement ou indirectement, tous types de transports fluviaux et rhénane, pour tous types de produits et matières premières. Elle pourra aussi faire des bareboat charters avec des tiers, louer ou mettre à disposition des équipages, agir comme agent ou commissionnaire, vendre du know-how ou ingénierie technique. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Patrick Dumetier, préqualifié . . . . . 90 actions

2) Madame Ivonne Verstrepen, préqualifiée . . . . . 10 actions

Total: . . . . . 100 actions

Le capital a été libéré jusqu'à concurrence de 40% par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) luxembourgeois, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions au porteur ou nominatives de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.15 heures et pour la première fois en 2000.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Patrick Dumetier, préqualifié.

b) Madame Ivonne Vertrepen, préqualifiée.

c) Monsieur Manu Claessens, économiste, demeurant à Londres.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Fred Reiter, demeurant à Luxembourg.

4. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Patrick Dumetier, préqualifié.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Dumetier, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 août 1999, vol. 852, fol. 61, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

*Pour expédition conforme*

*G. d'Huart*

Pétange, le 14 septembre 1999.

(43513/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

### **BIJOUTERIES HARPES-LEICK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5550 Remich, 3, place du Marché.

Les modifications suivantes aux inscriptions au registre de commerce sont requises:

Suivant résolution de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires du 27 août 1999 a été nommé pour une durée de 4 années, Monsieur Pierre Feltgen, juriste, demeurant à Luxembourg, en remplacement de feu Monsieur Théo Harpes.

Luxembourg, le 27 août 1999.

BIJOUTERIES HARPES-LEICK S.A.

*Par mandat*

*M. Harpes*

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(43532/321/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**REST.INVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

—  
**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq août.  
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding dénommée REST.INVEST INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., avec siège social à Luxembourg, 234, route d'Esch, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, numéro de son répertoire et qui sera formalisé en temps de droit,

représentée par Monsieur Henry Body, rentier, demeurant à L-3439 Dudelange, 4, rue Ceca, agissant en qualité d'administrateur-délégué de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par décision de l'assemblée générale extraordinaire prise à la suite de l'acte constitutif prédit et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, la prédite société étant valablement engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'un des administrateurs-délégués, conformément à l'article 11 des statuts.

2.- La société de droit de l'île de Niue dénommée KIROV INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue,

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 31 août 1998 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 003372,

représentée par Monsieur Richard Glay, comptable, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue; et

b) Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 31 août 1998,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Alofi en date du 31 août 1998,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de REST.INVEST INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger, la fourniture de biens et de services destinés ou relatifs au secteur «Horesca» et apparenté, dans le domaine du commerce de gros et comprenant notamment la livraison de denrées alimentaires, de cigarettes, la vente ou la location de matériel de cuisine, de bar et de salles, l'approvisionnement en linge pour l'hôtellerie.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par les signatures conjointes du directeur technique et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième lundi du mois de septembre à 11.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La prédite société anonyme holding REST.INVEST INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., sept cent soixante-dix actions . . . . .	770 actions
2.- et la prédite société de droit de l'Île de Niue dénommée KIROV INC, prédit, deux cent trente actions . . . . .	<u>230 actions</u>
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

*Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un.
  - 2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:
    - 1) Monsieur Henry Body, rentier, demeurant à L-3439 Dudelange, 4, rue Ceca;
    - 2) Monsieur Romain Wolff, indépendant, demeurant à Dudelange;
    - 3) Monsieur Bart Joseph, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.
  - 2.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme administrateur-délégué:
 

Monsieur Henry Body, prêtre.
  - 3.- L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme directeur-technique Monsieur Marcel Heusebourg, employé, demeurant à Bergem.
  - 4.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.
 

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an:  
La société anonyme FIDELUX CONSULTING S.A., avec siège social à Luxembourg.
  - 5.- Le mandat des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'année 2004.
  - 6.- Le siège social de la société est fixé à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.
 

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.  
Signé: H. Body, R. Glay, N. Muller.  
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 août 1999, vol. 852, fol. 65, case 2. – Reçu 12.500 francs.  
Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.
- Pour copie conforme, délivrée sur demande.  
Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 1999. N. Muller.  
(43514/224/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**REST.INVEST INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq août.  
Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit de l'île de Niue dénommée ROSEN OVERSEAS CO, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 31 août 1998 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 003377, représentée par Monsieur Richard Glay, comptable, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de:
  - a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue; et
  - b) Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;
 eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 31 août 1998, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Alofi en date du 31 août 1998, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.
- 2.- La société de droit de l'île de Niue dénommée KIROV INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 31 août 1998 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 003372, représentée par Monsieur Richard Glay, comptable, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de:
  - a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue; et
  - b) Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 31 août 1998,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Alofi en date du 31 août 1998,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de REST.INVEST INTERNATIONAL HOLDING S.A.H.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

La société peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés industrielles ou commerciales et leur prêter tous concours. La société peut acquérir, mettre en valeur et céder tous brevets et licences d'exploitation, ainsi que tous autres droits dérivants de ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les holding companies.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions au porteur ou certificat nominatif, au choix du ou des actionnaires, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) par action ou par certificat nominatif.

Le capital autorisé est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (8.000.000,-) représenté par six mille quatre cent (6.400) actions au porteur de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) par action ou certificat nominatif, au choix du ou des actionnaires.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

### **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'un des administrateurs-délégués sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de septembre. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir en connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en tout autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2000.

*Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit

1.- La société de droit de l'île de Niue dénommée ROSEN OVERSEAS CO, prédite, quatre cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	490 actions
2.- La société de droit de l'île de Niue dénommée KIROV INC, prédite, cinq cent dix actions . . . . .	510 actions
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-).

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dament convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs pour six ans:

- 1) Monsieur Henry Body, rentier, demeurant à L-3439 Dudelange, 4, rue Ceca;
- 2) Monsieur Romain Wolff, indépendant, demeurant à Dudelange.
- 3) et Monsieur Bart Joseph, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

2.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire décide de nommer comme administrateurs-délégués:

- 1) Monsieur Henry Body, prédit;
- 2) Monsieur Romain Wolff, prédit.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

la société anonyme FIDELUX CONSULTING S.A., avec siège social à Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs, administrateurs-délégués et commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de l'année 2004.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Glay, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 août 1999, vol. 852, fol. 65, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 1999.

N. Muller.

(43515/224/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**RETECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4882 Lamadelaine, 21, rue du Moulin.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Georges Kobs, employé privé, demeurant à Dippach,
- 2) Monsieur Marc Kobs, employé de l'Etat, demeurant à Steinfort,
- 3) Monsieur Fernand Muller, indépendant, demeurant à Wolwelange.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RETECH INTERNATIONAL S.A.

Cette société aura son siège Lamadelaine. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'application, la planification et la consultance en matière de technologie de recyclage par réduction de tous produits, déchets et matériaux, le commerce, la distribution et l'installation des machines

afférentes, l'organisation du service après vente, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Elle pourra s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Georges Kobs, préqualifié . . . . .	65 actions
2) Monsieur Marc Kobs, préqualifié . . . . .	20 actions
3) Monsieur Fernand Muller, préqualifié . . . . .	<u>15 actions</u>
Total: cent actions . . . . .	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à LUF 20.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Toute cession d'action est obligatoirement soumise à l'autorisation du conseil d'administration.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 15 du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
  - a) Madame Ana Rita Fernandes Da Costa Nobre, employée privée, demeurant à Steinfort,
  - b) Monsieur Fernand Muller, préqualifié,
  - c) Monsieur Georges Kobs, préqualifié.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant à Luxembourg-Belair.

4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Georges Kobs, préqualifié.

5. Le siège social de la société est fixé à L-4882 Lamadelaine, 21, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Kobs, M. Kobs, F. Muller, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 août 1999, vol. 852, fol. 60, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 septembre 1999.

G. d'Huart.

(43516/207/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**SONOLPH REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD., avec siège social à Ramsey, Ile du Man, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Ramsey, le 3 septembre 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

- 2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SONOLPH REAL ESTATE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois celle mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros (EUR) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 6.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 2 du mois d'avril à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD., préqualifiée, trente et une actions . . . . . 31

2) Monsieur Marc Koeune, préqualifié, une action . . . . . 1

Total: trente-deux actions . . . . . 31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18 rue de l'Eau,
  - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,
  - c) Monsieur Paolo Del Bue, administrateur de sociétés, domicilié à Muzzano (Suisse),
  - d) Madame Andrea Dany, employée privée, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 119S, fol. 31, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 1999.

A. Schwachtgen.

(43518/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**BERGAMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 34.630.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 63, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour la société  
Signature

(43530/608/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**BERGAMO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 34.630.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 août 1999*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de CORPORATE MANAGEMENT CORP, de CORPORATE COUNSELORS LTD et de CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 1999, vol. 528, fol. 63, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43531/608/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**AIR CONTACT OVERSEAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 45, Val St. Croix.  
R. C. Luxembourg B 48.196.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - Monsieur Alexandre Kouznetsov, gestionnaire financier, demeurant à 1371 Luxembourg, 45, Val St. Croix.

2. - Monsieur Alexei Gretchko, manager, demeurant à Moscou, Pr. Mira, 163-39, ici représenté par Monsieur Alexandre Kouznetsov, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

Les comparants sub 1.- et 2.- ci-dessus sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée AIR CONTACT OVERSEAS, S.à r.l., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 45, Val St. Croix., (R.C. Luxembourg B numéro 48.196),

constituée par acte du notaire soussigné, à la date du 13 juin 1994, publié au Mémorial C numéro 446 du 10 novembre 1994,

au capital social de cinq cent mille francs (Frs. 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs.) chacune, entièrement libérées.

D'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée AIR CONTACT OVERSEAS, S.à r.l. est dissoute.

Les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-1371 Luxembourg, 45, Val St. Croix.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Kouznetsov, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 septembre 1999, vol. 507, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 septembre 1999.

J. Seckler.

(43523/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**CAMBRIC, Société à responsabilité limitée,  
(anc. CAMBRIC LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée).**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 70.762.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the third of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

CAMBRIC CORPORATION, with its registered office in Draper, Utah 84020, U.S.A., 110 Business Park Drive, P.O. Box 1178,

here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing in Esch-sur-Alzette,

by virtue of a proxy issued in Draper, Utah, on July 16, 1999.

Such proxy having been signed ne varietur by the notary and the appearing party, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of CAMBRIC LUXEMBOURG, a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on July 5, 1999, not yet published.

- that the sole shareholder has taken the following resolution:

*Sole resolution*

The sole shareholder decides to amend article 2 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 2.** The company's name is CAMBRIC.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois août.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société CAMBRIC CORPORATION, avec siège à Draper, Utah 84020, U.S.A., 110 Business Park Drive, P.O. Box 1128,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé établie à Draper, Utah, le 16 juillet 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société CAMBRIC LUXEMBOURG, société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 5 juillet 1999, en voie de publication.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de CAMBRIC.»

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 1999, vol. 3CS, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 septembre 1999.

G. Lecuit.

(43538/222/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**CAMBRIC, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 70.762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 septembre 1999.

G. Lecuit.

(43539/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**DIAC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.677.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf le vingt août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

La société FRIGO INVESTMENT LTD INC, avec siège à Panama, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de DIAC S.A inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 35.677, constituée par acte notarié en date du 24 décembre 1990, publié Mémorial C page 9722/91.

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à USD 50.000,- (cinquante mille) dollars US, représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent) dollars US;

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;
- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg, auprès du siège social de FIDUCENTER SA.

Sur ce, le comparant a procédé à l'annulation des actions de la société.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Koeune, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 août 1999, vol. 852, fol. 62, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 septembre 1999.

G. d'Huart.

(43545/207/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**AVANDALE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 69.718.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the sixth of September.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster.

There appeared:

The company ICARUS CORPORATION, a company organized and existing under the laws of the British Virgin Islands and having its registered office at Road Town, P.O. Box 964, (British Virgin Islands), here represented by Mrs Benedicte Colleaux, private employee, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partner of AVANDALE LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg section B number 69.718, incorporated by a deed of the undersigned notary on May 7, 1999, published in the Mémorial C number 544 of the 15th of July 1999, and that he has taken the following resolutions:

*First resolution*

The share capital is increased by an amount of one hundred and twelve thousand Euros (112,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of thirteen thousand Euros (13,000.- EUR) to one hundred and twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR), by the issue of one hundred and twelve (112) new shares of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

The one hundred and twelve (112) new shares have been subscribed and fully paid up by the company ICARUS CORPORATION, prenamed, through a contribution of 837 shares of the company AVANDALE CORPORATION S.A., with registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, this contribution evaluated by the appearing person at one hundred and twelve thousand Euros (112,000.- EUR).

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the articles of incorporation is amended as follows:

«**Art. 6.** The company's capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (125,000.- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each, all entirely fully paid up.»

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs. The amount of the capital increase is evaluated at 4,518,068.80 LUF.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six septembre.  
Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société ICARUS CORPORATION, une société existant et organisée sous le droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, PO. Box 964 (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Benedicte Colleaux, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé actuel de AVANDALE LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, R.C. Luxembourg section B numéro 69.718, constituée par acte du notaire soussigné en date du 7 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 544 du 15 juillet 1999, et qu'il a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de cent douze mille Euros (112.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de treize mille Euros (13.000.- EUR) à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR), par l'émission de cent douze (112) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les cent douze (112) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par la société ICARUS CORPORATION, prédésignée, par apport de 837 actions de la société anonyme AVANDALE CORPORATION S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, cet apport évalué à cent douze mille Euros (112.000,- EUR).

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, toutes intégralement libérées.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Le montant de la présente augmentation de capital est évalué à la somme de 4.518.068,80 LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: B. Colleaux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 1999, vol. 507, fol. 32, case 3. – Reçu 45.181 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 septembre 1999.

J. Seckler.

(43526/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.820.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twentieth of August.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., in liquidation, a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 26.820), incorporated pursuant to a notarial deed on the 29th of October 1987, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 18 of the 20th of January 1988. The Company has been put in liquidation pursuant to a notarial deed on the 28th of August 1998, published in the Mémorial, Recueil C, number 845 of November 20th, 1998. The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 9th of April 1999.

The meeting was opened at 11.45 a.m. with Mr Albert Gabizon, administrateur de sociétés, residing in London, in the chair,

who appointed as secretary Miss Chantal Mathu, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mr Alain Renard, employee, residing in Olm.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by registered mail on August 2nd, 1999 to each shareholder (comprising the holders of ordinary shares and founder shares) at the shareholders' address in the Register of shareholders.

II. - That the agenda of the meeting is the following:

The existing Article 4 of the Company Statute will be deleted and replaced by the following Article:

«the sale and transfer of shares (in both categories, ordinary and founder shares) is free, subject only to sellers and buyers reporting to the Company's fiduciary agent the number of shares sold, the date of the transaction, the name and address of the buyer. The transaction will become valid once the fiduciary agent has confirmed that the referred transaction has been transcribed in the Company's Register.»

III. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV. - It appears from the attendance list, that the one thousand seven hundred and fifty (1,750) ordinary shares, representing the whole share capital and that all the three hundred and nine (309) issued founder shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V. - The present meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda. Then the general meeting, after deliberation, took the following resolution:

#### *Resolution*

The meeting decides to amend Article 4 of the Articles of Incorporation which will now read as follows:

**Art. 4.** «The sale and transfer of shares (in both categories, ordinary and founder shares) is free, subject only to sellers and buyers reporting to the Company's fiduciary agent the number of shares sold, the date of the transaction, the name and address of the buyer. The transaction will become valid once the fiduciary agent has confirmed that the referred transaction has been transcribed in the Company's Register.»

1.550 ordinary shares and the 309 founder shares voted for the resolution and 200 ordinary shares voted against the resolution.

As a consequence the resolution is carried.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., en liquidation, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.820, constituée suivant acte notarié en date du 29 octobre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 18 du 20 janvier 1988. La Société a été mise en liquidation aux termes d'un acte notarié en date du 28 août 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 845 du 20 novembre 1998. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 avril 1999.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Albert Gabizon, administrateur de sociétés, demeurant à Londres,

qui désigne comme secrétaire Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés par lettres recommandées en date du 2 août 1999 à chaque actionnaire (comprenant les porteurs d'actions ordinaires et des parts de fondateur) à son adresse portée au registre des actionnaires.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

- Suppression de l'article 4 des statuts pour le remplacer par le texte suivant:

«La vente et la transmission d'actions et de parts de fondateur peut se faire librement, à condition que les vendeurs et acquéreurs fassent connaître à l'agent fiduciaire de la Société le nombre d'actions/parts de fondateur vendues, la date de la transaction, le nom et l'adresse de l'acquéreur. La transaction deviendra définitive et valable quand l'agent fiduciaire aura confirmé que ladite transaction a été inscrite au registre des actionnaires.»

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que les mille sept cent cinquante (1.750) actions, représentant l'intégralité du capital social, et que la totalité des trois cent neuf (309) parts de fondateurs émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. - Qu'en conséquence la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 4.** «La vente et la transmission d'actions et de parts de fondateur peut se taire librement, à condition que les vendeurs et acquéreurs fassent connaître à l'agent fiduciaire de la Société le nombre d'actions/parts de fondateur vendues, la date de la transaction, le nom et l'adresse de l'acquéreur. La transaction deviendra définitive et valable quand l'agent fiduciaire aura confirmé que ladite transaction a été inscrite au registre des actionnaires.»

1.550 actions ordinaires et les 309 parts de fondateurs ont voté pour la résolution et 200 actions ordinaires ont voté contre la résolution.

En conséquence la résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Cabizon, C. Mathu, A. Renard, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1999, vol. 119S, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 1999.

F. Baden.

(43551/200/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**EUROCONTINENTAL VENTURES S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 26.820.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999.

F. Baden.

(43552/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

**ATLAS COPCO REINSURANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 22.344.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le mardi 1<sup>er</sup> juin 1999*

1) Après approbation des comptes sociaux et décharge donnée aux administrateurs pour l'exercice social 1998, l'assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- Monsieur Hans Ola Meyer, demeurant Höglidsvägen 7, Enebyberg, Suède,
- Monsieur Jan Petersson, demeurant Av. De la Toison d'Or 75, Bruxelles, Belgique,
- Monsieur Leif Victorin, demeurant Köpmangatan 5, Stockholm, Suède,
- Monsieur Erland Olsson, demeurant Linnés väg 64, Sollentuna, Suède.

2) L'assemblée décide de nommer comme réviseur d'entreprises indépendant KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2000 statuant sur les comptes annuels de 1999.

3) L'assemblée décide de prendre les résolutions suivantes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1999:

a) L'assemblée décide de convertir le capital social actuel de cinquante million de francs luxembourgeois en euros, conformément au taux de change officiel LUF/EUR de 40,3399.

b) L'assemblée décide de supprimer toute référence à la valeur nominale des actions et décide de convertir les actions de la société en actions sans désignation de valeur nominale.

c) L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:  
«Le capital social est fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept virgule soixante-deux euros, représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait sincère et conforme  
Pour Publication et Réquisition  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 1999, vol. 528, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43525/253/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

---

**EUTRACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 55.693.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 67, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Signature.

(43554/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 1999.

---

**INDEPENDANCE ET EXPANSION S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.355.

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de la société INDEPENDANCE ET EXPANSION S.C.A. qui se tiendra au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, le 30 novembre 1999 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Gérant, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'entreprises.
- 2) Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 juin 1999.
- 3) Affectation des résultats.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont votées par la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

(04348/584/21)

Le Conseil d'Administration.

---

**ALRON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 27.342.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le jeudi 18 novembre 1999 à 10.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour ci-dessous faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à la

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 23 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Augmentation du capital de la société pour le porter de son montant actuel de NLG 4.094.000,- (quatre millions quatre-vingt-quatorze mille florins hollandais) à NLG 4.532.000,- (quatre millions cinq cent trente-deux mille florins hollandais) par incorporation au capital de la «réserve libre pour augmentation de capital» à concurrence de NLG 438.000,- (quatre cent trente-huit mille florins hollandais).
- Attribution gratuite des 438 (quatre cent trente-huit) actions nouvelles aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle.
- Modification de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04357/755/22)

Le Conseil d'Administration.

---

**NADHA HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 15.215.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 décembre 1999 à 14.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- Dissolution et mise en liquidation de la société
- Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs

I (04359/560/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**SCANOR DRILLING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 19.540.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le lundi 6 décembre 1999 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Changement de la dénomination sociale de la société en SCANOR DRILLING HOLDING et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;
- 2) Suppression de la limite existante à la durée de la société et modification corrélative de l'article trois des statuts;
- 3) Introduction d'une disposition permettant à la société de procéder au rachat de ses propres actions; modification corrélative de l'article six des statuts;
- 4) Redéfinition de l'article huit des statuts relatif aux augmentations de capital et introduction d'une disposition permettant de supprimer ou le limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires;
- 5) Introduction d'une disposition statutaire permettant au Conseil d'administration d'émettre des emprunts obligataires;
- 6) Insertion d'un deuxième alinéa à l'article douze des nouveaux statuts, aux termes duquel, en cas d'urgence, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs;
- 7) Suppression de l'obligation d'affecter une action à la garantie du mandat des administrateurs et du Commissaire aux comptes, telle qu'elle résulte des articles quinze et dix-sept des statuts actuels;
- 8) Ajout d'un nouvel article relatif aux actions judiciaires;
- 9) Introduction d'une disposition permettant au Conseil d'administration de fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales; suppression des dispositions selon lesquelles, sauf assemblée délibérant sur une modification des statuts, nul ne pourra prendre part au vote pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées aux titres émis, ou les deux cinquièmes des actions qui sont représentées à l'assemblée générale;
- 10) Introduction d'une disposition permettant au Conseil d'administration de procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes;
- 11) Introduction d'une disposition permettant d'affecter, sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit;
- 12) Refonte des statuts de la société de manière à les adapter aux résolutions à prendre, ainsi qu'en assurer la numérotation continue.

I (04369/546/39)

*Le Conseil d'Administration.*

**UKOZI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 43.986.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 6 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1999, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1999.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (04379/005/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LOBIC S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 22.901.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 7 décembre 1999 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 octobre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 1999.
4. Divers.

I (04380/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LUX-EQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 45.423.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 9 décembre 1999 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir et adopter le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1999.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1999; affectation du bénéfice du compartiment.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Euro.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG,  
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04409/755/32)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BENSON HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 40.585.

Messieurs les Actionnaires sont invités à assister aux

**ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

suivantes, qui se tiendront, chacune à 17.30 heures, au siège social de la société.

**I. ASSEMBLEE DU 9 DECEMBRE 1999**

*Ordre du jour:*

1. Réception du rapport du liquidateur sur la liquidation de la Société.
2. Nomination d'un commissaire à la liquidation.

3. Décision de tenir l'assemblée du 16 décembre 1999 afin de recevoir le rapport du commissaire à la liquidation, de donner décharge au liquidateur et de clôturer la liquidation.

*II. ASSEMBLEE DU 16 DECEMBRE 1999*

*Ordre du jour:*

1. Réception du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur.
3. Décision de clôturer la liquidation.
4. Décision de toutes affaires qui peuvent être soulevées à l'assemblée.

*Modalités d'admission aux Assemblées*

- Les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs certificats au siège social de la société contre récépissé donnant accès à l'assemblée, au moins 3 jours avant la date de l'assemblée.
- Les propriétaires d'actions nominatives sont tenus d'aviser la société par écrit 3 jours avant l'assemblée de leur intention d'y participer soit personnellement soit par procuration.
- Aucun quorum n'étant requis, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.
- Les actionnaires ne pouvant assister en personne aux Assemblées pourront s'y faire représenter par toute personne de leur choix; des formules de procuration seront, à cet effet, disponibles au siège de la société ou chez le liquidateur.

Pour être prises en considération les procurations dûment complétées et signées devront être parvenues au siège de la société au plus tard l'avant-veille des Assemblées, soit les 7 respectivement 14 décembre 1999.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE

*Liquidateur*

I (04410/534/37)

**LUX-CROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 38.527.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 13 décembre 1999 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir et adopter le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1999.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1999; affectation du bénéfice du compartiment et par classe d'actions.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Euro.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG,  
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04412/755/33)

*Le Conseil d'Administration.*

**LUX-AVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 46.041.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 16 décembre 1999 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir et adopter le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1999.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1999; affectation du bénéfice du compartiment et par classe d'actions.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Euro.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets des établissements suivants:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG,  
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04413/755/33)

*Le Conseil d'Administration.*

**LUX-GARANTIE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.  
R. C. Luxembourg B 55.646.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 20 décembre 1999 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Recevoir et adopter le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1999.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1999; affectation du résultat.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du réviseur d'entreprises.
6. Euro.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG,  
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (04415/755/32)

*Le Conseil d'Administration.*

**EVERTIME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 57.391.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra extraordinairement le 10 décembre 1999 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1998.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (04418/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROSECURITIES CORP. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 20.115.

Le conseil d'administration de la Société a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société EUROSECURITIES CORP. S.A. (la «Société») à une

ASSEMBLEE GENERALE

de la Société le 7 décembre 1999 à 14.30 heures à L-1340 Luxembourg, 2, place Winston Churchill, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Révocation du Conseil d'administration en fonction.
2. Nomination du nouveau Conseil d'administration.
3. Modification du siège social de la Société au 8, boulevard Royal à Luxembourg.
4. Divers.

I (04425/260/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROMUTUEL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 34.148.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le vendredi 10 décembre 1999 à 11.00 heures à Luxembourg, 17, Côte d'Eich, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises.
2. Discussion et approbation du rapport annuel pour l'exercice clôturé au 30 septembre 1999.
3. Vote sur la décharge des administrateurs.
4. Affectation du résultat.
5. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée à la banque dépositaire, MUTUEL BANK LUXEMBOURG.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (04427/255/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINANCIERE SAN FRANCISCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 32.287.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 1999 à 11.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Réélection des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

II (04086/660/16)

*Pour le Conseil d'Administration.*

---

**TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 35.177.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the «Meeting») of TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS (the «Company») will be held at the registered office of the Company on *November 30, 1999* at 11.00 a.m., with the following agenda:

*Agenda:*

- Presentation of the Report of the Board of Directors;
- Presentation of the Report of the Auditors;
- Approval of the Financial Statements of the Company for the accounting year ended June 30, 1999;
- Discharge of the Board of Directors;
- Re-election of the following ten present Directors; Messrs Charles E. Johnson, Dickson B. Anderson, The Honorable Nicholas F. Brady, Martin L. Flanagan, His Grace The Duke of Abercorn KG James Hamilton, Mark G. Holowesko, The Right Reverend Michael A. Mann, Daniel Marx, Gregory E. McGowan and Dr J.B. Mark Mobius;
- Re-election of PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as Auditors;
- Approval of the payment of dividends for the accounting year ended June 30, 1999;
- Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Voting arrangements*

Holders of registered Shares who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the form of proxy sent to them to the offices of TEMPLETON GLOBAL STRATEGIC SERVICES S.A., 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, no later than November 25, 1999 at 5.00 p.m.

Holders of bearer Shares who wish to attend the Meeting or vote at the Meeting by proxy should deposit their Share certificates with CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, no later than November 23, 1999 at 5.00 p.m. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting.

*Venue of the meeting*

Shareholders are hereby advised that the Meeting may be held at such other place in Luxembourg than the registered office of the Company if exceptional circumstances so require in the absolute and final judgment of the Chairman of the Meeting. In such latter case, the Shareholders present at the registered office of the Company on November 30, 1999, at 11.00 a.m., will be duly informed of the exact venue of the Meeting, which will then start at 12.00 a.m.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest Templeton office:

Brussels Tel: (32) 2 743 3200 Fax: (32) 2 743 3228	Buenos Aires Tel: (54) 11 4313 0848 Fax: (54) 11 4313 0827	Edinburgh Tel: (44) 131 469 4000 Tel: 0800 305306 (UK only) Fax: (44) 131 228 4506	Frankfurt Tel: (49) 69 272 23 272 Tel: 0800-0738002 (from Germany only) Tel: 0660-5911 (from Austria only) Fax: (49) 69 272 23 120
Hong Kong Tel: (852) 2877 7733 Fax: (852) 2877 5401	Hoofddorp Tel: (31) 23 568 7000 Fax: (31) 23 568 7070	Johannesburg Tel: (27) 11 484 1136 Fax: (27) 11 484 5595	Luxembourg Tel: (352) 46 66 67 212 Fax: (352) 22 21 60
Madrid Tel: (3491) 426 3600 Fax: (3491) 577 1857	Milan Tel: (39) 2 620 281 Fax: (39) 2 290 60736	Nassau Tel: (1) 242 362 4600 Fax: (1) 242 362 5281	Paris Tel: (33) 1 40 73 86 00 Fax: (33) 1 40 73 86 10
Stockholm Tel: (468) 545 01230 Fax: (468) 611 5155	Taipei Tel: (886) 2 776 1881 Fax: (886) 2 776 1883		

II (04284/755/56)

*The Board of Directors.*